

# VILLE DE VALENCIENNES

M. Laurent DEGALLAIX • Maire

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE INTÉGRALE DU

02 JUIN 2025 – 17 H

« MINUTES »



Ville de  
Valenciennes

## Composition de l'assemblée délibérante

### **Conseil Municipal du 2 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 juin, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 27 mai 2025, est réuni au lieu l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Lorenzo DEL CIOTTO

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, Mme Valérie LORRIAUX, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean - Marcel GRANDAME, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Sabine DEFOSSÉZ.

#### Excusés avec pouvoir :

- M. Arnaud L'HERMINE excusé, qui a donné pouvoir à M. Laurent DEGALLAIX, accepté pour la délibération n°12 - M. Didier RIZZO excusé, qui a donné pouvoir à M. Karim GANA, excepté pour les délibérations n°19 et 21 - M. Mattéo GUALANO excusé, qui a donné pouvoir à M. Michaël MARTINEZ, excepté pour les délibérations n°12,16,17 et 21 - M. Daniel CAPPELLE excusé, qui a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT,  
- M. Guy MARCHANT excusé, qui a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW - Mme Joëlle ANDRIS excusé, qui a donné pouvoir à Mme Valérie BEYROUTI - Mme Monique HEGO excusé, qui a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET - Mme Sophie MERIAUX excusé, qui a donné pouvoir à M. Jean - Marcel GRANDAME - Mme Emilie LECLERCQ excusé, qui a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, excepté pour les délibérations n°12, 16 et 17 - Mme Nathalie LORETTE excusé, qui a donné pouvoir à Mme Luce TROADEC - M. Patrick CHARTIN excusé, qui a donné pouvoir à M. Régis DUFOUR-LEFORT, excepté pour la délibération n°21

#### Excusé(e)s :

- M. Arnaud L'HERMINE à la délibération n°12 - M. Didier RIZZO aux délibérations n°19 et 21 - M. Mattéo GUALANO aux délibérations n°12, 16, 17 et 21 - Mme Emilie LECLERCQ aux délibérations n°12, 16 et 17 - M. Patrick CHARTIN à la délibération n°21

#### Absent(e)s :

- Mme Maryse DUMORTIER - Mme Isabelle DESOIL aux délibérations 1 et 2 incluses - Mme Kostia HUANT - M. Didier LEGRAND - M. Michel BROUILLARD.

Quorum atteint : 27 Elu(e)s présent(e)s

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 mars 2025
- Etat des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil Municipal en application des délibérations n°3 du 26 mai 2020, et n° 8 du 30 novembre 2021, à Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire, et de la subdélégation donnée par arrêtés du 03 juin 2020, du 11 juin 2020, et du 8 décembre 2021 : mois de Février, Mars et Avril 2025

## SOMMAIRE

<b>I. AMENAGEMENT URBAIN</b>		
1	Evolution du règlement des aides façades dans le cadre du dispositif Valenciennes au cœur	- P 6 -
<b>II. OPERATIONS IMMOBILIERES</b>		
2	Acquisition du fonds de commerce ex-Café de Paris situé Place d'Armes à Valenciennes	- P 9 -
3	Acquisition du bien immobilier situé 25 rue Fernig à Valenciennes parcelle AL n° 261	- P 10 -
<b>III. REGULARISATIONS FONCIERES</b>		
4	Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée Section AS numéro 698 – Rue Arthur Dinaux à Valenciennes	- P 12 -
<b>IV. CONVENTIONS</b>		
5	Renouvellement de la Convention de l'Agence Postale Communale	- P 13 -
6	Convention de servitudes au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée AL n° 750 située rue Magalotti à Valenciennes	- P 14 -
7	Avenant n°1 à la convention d'intégration du réseau de Lecture Publique de la Ville au réseau de lecture publique MYRIADE de Valenciennes Métropole	- P 14 -
<b>V. CULTURE</b>		
8	Charte des collections du Pôle Lecture Publique	- P 15 -
<b>VI. ADMINISTRATION GENERALE</b>		
9	Transfert de compétence archéologie à la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole	- P 16 -
10	Présentation de l'état d'avancement et du plan d'action de la démarche Ville Amis des Aînés (V.A.D.A.) Renouvellement de la délégation donnée au CCAS relative à la démarche VADA	- P 17 -
11	Adhésion 2025 à la Société Française d'Etude de la Céramique Antique en Gaule (SFECAG) et à l'Association Française pour l'Archéologie du Verre (AFAV)	- P 19 -
<b>VII. FINANCES</b>		
12	Vote sur les Comptes Financiers Uniques (CFU) 2024 – Budget Principal de la Ville de Valenciennes et budgets annexes, « Centre Aquatique » et « Parcs de Stationnement »	- P 20 -
13	Affectation des résultats de l'exercice 2024 des budgets de la Ville de Valenciennes	- P 26 -
14	Vote du Budget Supplémentaire 2025 – Budget Principal	- P 26 -
15	Vote du Budget Supplémentaire 2025 – Budget Annexe Centre Aquatique	- P 28 -
16	Vote du Budget Supplémentaire 2025 – Budget Annexe Parcs de stationnement	- P 28 -
17	Actualisation des autorisations de programmes sur le budget principal et budget annexe parcs de stationnement – BS 2025	- P 28 -
18	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) 2026	- P 28 -
19	Taxe sur les friches commerciales (TFC) – Recensement 2025	- P 28 -
20	Demande de fonds de concours exceptionnel pour la requalification des entrées de Ville de l'Avenue de Liège	- P 30 -
21	Attribution d'une subvention de fonctionnement au profit de l'Office Valenciennois de la Jeunesse et des Sports (OVJS) pour la campagne de subvention	- P 30 -
<b>VIII. RESSOURCES HUMAINES</b>		
22	Recrutement de vacataires pour siéger au sein de la commission d'enquête administrative et/ou d'évaluation interne d'un service	- P 31 -
23	Mise à jour du tableau des effectifs	- P 31 -
24	Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité	- P 33 -

IX.	<b>QUESTIONS ORALES</b>		
	<b>Groupe « Valenciennes Verte et Solidaire »</b>		
	<b>Question ①</b>		
	<b>M. José PRESSOIR</b>		- P 34 -
	<p>Monsieur le Maire,</p> <p>Dans la nuit du 21 au 22 avril 2025, plusieurs établissements pénitentiaires ont été pris pour cible sur l'ensemble du territoire français (surveillants menacés ou agressés, incendies de véhicules, tirs de mortier durant la nuit, tirs d'armes automatiques....). Le gouvernement a orienté son enquête vers le crime organisé (le narco trafic ). Si les établissements du Nord ont été épargnés, les salariés et les syndicats de la maison d'arrêt de Valenciennes mettent l'accent sur la surpopulation carcérale (367 détenus contre 354 le mois précédent pour 172 places.). L' établissement est "toujours aussi vétuste et les budgets aussi serrés." Qu'en est il de la promesse de Gérald Darmanin pour rénover la prison en profondeur et la tourner vers une structure de réinsertion complétant la construction d'un nouveau centre pénitentiaire de 700 places à St Saulve? Deux structures étant prévues à St Laurent de Blangy (180 places) et à Loos (150 places) en 2027. Il semble difficile dans l'immédiat d'obtenir une réponse positive dans la mesure où le gouvernement doit répondre à la mise en place des quartiers de haute sécurité (Vendin le vieil, Condé sur Sarthe, St Laurent-du-Maroni en Guyane.)</p> <p>Par Ailleurs les indicateurs de la sécurité et de la délinquance ont été mis à jour en avril 2025. Les forces de Police et de Gendarmerie de Valenciennes ont enregistré 3334 crimes et délits en 2024 contre 3614 en 2023 . Ce qui se traduit par une baisse de 7,7% en un an. Néanmoins, les motifs d'insatisfaction restent nombreux et le nombre de certains faits reste préoccupant : les coups et blessures volontaires, les violences sexuelles, les vols dans les véhicules, les vols sans violence contre les personnes, les destructions et dégradations volontaires, les escroqueries; les trafics et usages de stupéfiants. Les chiffres et l'analyse de leur évolution sont utiles pour réagir contre les tendances de l'insécurité. On parle également d'un projet de loi pour renforcer les compétences de la police municipale. Le débat du budget 2025 rappelait également votre intention de renforcer les points de vidéo surveillance.</p> <p>Monsieur le Maire, pourriez-vous nous donner votre point de vue ?</p>		
	<b>Question ②</b>		
	<b>M. Quentin OMONT</b>		- P 36 -
	<p>M. le Maire,</p> <p>Nous souhaiterions avoir quelques précisions sur les suites et les conséquences du projet de réaménagement de l'avenue du Faubourg de Cambrai et de constructions immobilières sur l'ex-friche Amival et la grande zone anciennement boisée située entre les rues du Faubourg de Cambrai, Jean Bernier, Metz et la voie ferrée.</p> <p>En 2021, au conseil municipal du 13 avril, nous avons dit notre opposition à ce projet, pour des raisons sanitaires du fait de la pollution des sols, de surdensité des logements sur les plans de Sigla Neuf, et de surexposition des habitants aux pollutions sonores et atmosphériques. En effet il y a la proximité immédiate de la voie ferrée, et les rejets de l'usine Magnesita située juste de l'autre côté. Vous nous aviez répondu que le projet Sigla Neuf était privé, que cela ne concernait pas la mairie, que le quartier était attractif, qu'il fallait s'en réjouir, et que tous ces projets étaient l'occasion de renover le quartier dans un esprit de mixité sociale. Soit.</p> <p>Cependant un certain nombre de riverains ont continuer de se plaindre, rappelant qu'ils n'étaient pas contre les projets immobiliers en soi, mais que le déboisement massif envisagé à l'époque et réalisé depuis, ne pouvait que dégrader leur environnement immédiat. Ils avaient raison. Un des ces riverains a d'ailleurs porté plainte en février 2022 contre l'usine Magnésita du fait de ses rejets de poussières de dolomie et de magnésie liées à la fabrication de briques réfractaires. Suite à cette plainte, en cours d'année 2022, les inspections préfectorales ont révélé en effet " des dépassements récurrents des valeurs limites d'émissions de poussières sur les installations de broyage de dolomie et de magnésie de la société MAGNESITA REFRACTORIES", qui a été mise en demeure de "mettre en conformité ses installations en respectant les valeurs limites d'émission réglementaires." Ces inspections ont eu lieu avant que la zone boisée de 3 hectares servant de filtre naturel ne soit détruite</p> <p>Très précisément, nos questions sont les suivantes : quand avez-vous prévu de faire débiter les travaux de l'avenue du Faubourg de Cambrai et des rues annexes (on sait déjà que ces travaux sont en lien avec ceux de la caserne des pompiers) et vous êtes-vous préoccupé depuis 2022 du suivi de la mise en demeure de l'usine Magnesita, et de la qualité de l'air que respirent les habitants et riverains de ce quartier, et bientôt ses nouveaux habitants?</p>		

IX.	<b>ANNEXE</b>		
	Délibérations		- P 40 -

## VILLE DE VALENCIENNES

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 JUIN 2025

**L DEGALLAIX**

Bien, allez mes chers collègues, j'ai quelques excusés.

M. Lermine, qui me donne le pouvoir jusqu'à son arrivée,

M. Rizzo à M. Gana,

M. Gualano à M. Martinez, jusqu'à son arrivée,

M. Capelle à Mme Fabienne Lambert,

M. Marchand à Maurice Spratbrow,

Mme. Joëlle Andris à Mme Valérie Berouty,

Mme Monique Ego à Mme Janine Noiret,

Mme Sophie Meriaux à Jean-Marcel Grandame,

Mme Emile Leclerc à Mme Ludivine Billoir,

M. Patrick Chartin à M. Régis Dufour-Lefort et

Mme Nathalie Lorette à Mme Troadec.

Je vous propose de nommer comme secrétaires de séance Mme Caron et M. Del Ciotto, s'ils sont d'accord. Je vous remercie.

Et je vous propose de démarrer l'ordre du jour de notre conseil municipal.

**I AMENAGEMENT URBAIN****1. Evolution du règlement des aides façades dans le cadre du dispositif Valenciennes au cœur****L DEGALLAIX**

Qui démarre sur l'évolution du règlement des aides façades dans le cadre du dispositif Valenciennes au cœur, dispositif d'accompagnement, d'amélioration de l'habitat et du renouvellement urbain, sur lequel nous faisons un gros travail, d'accompagnement, de conseils de la population. Il y a beaucoup, beaucoup, beaucoup de demandes, mais finalement très peu de concrétisation. Et une demande qui revient régulièrement de la part des propriétaires, c'est s'il y avait un petit coup de pouce supplémentaire sur le dispositif, ce serait une très bonne chose. Nous les avons donc écoutés et entendus.

Et il vous est proposé de faire évoluer le dispositif, qui aujourd'hui, se découpe déjà au travers de deux secteurs, non prioritaires et prioritaires, avec une intervention à hauteur de 30% du montant hors-taxe sur les secteurs non prioritaires et 50% sur les secteurs prioritaires avec des montants plafonds de 8000 euros par façade sans le cas numéro 1 et 10 000 sur les autres. Et de faire évoluer à 40 et 50% du montant hors taxes sur l'accompagnement avec un plafond à 10 000 euros sur une surface qui est inférieure à 70 mètres carrés et 20 000 euros sur les surfaces supérieures à 70 m<sup>2</sup> et sur les secteurs prioritaires et que voilà Quesnoy, Famars, Mons, Ferrand de passer à 50% donc du montant hors taxes 15000 pour une façade inférieure à 70 m<sup>2</sup>, 30000 sur les façades supérieures ou égales à 70 m<sup>2</sup>.

Oui.

**L TROADEC**

Cette délibération, vous dites qu'il y a beaucoup de demandes, mais il y a quand même aussi un certain échec de cette politique et qui, explique, peut-être la nécessité d'augmenter la prise en charge dans la mesure où les travaux restent coûteux pour nombre de Valenciennois.

**L DEGALLAIX**

On a lancé un dispositif, on a mis des montants qui nous semblaient tout à fait corrects. Il s'avère que les gens nous disent que la période est compliquée. Il y a des crises qui sont passées par là, le prix des matériaux a augmenté aussi. Donc on s'adapte. C'est le principe d'ailleurs, de ces systèmes qui ne sont pas des systèmes figés, que nous adaptons en fonction des aléas, et typiquement, on a cette capacité de pouvoir augmenter les interventions, ce que nous faisons.

Non je ne parle pas d'échec, je parle vraiment de... au contraire, Il y a un vrai gros succès sur les demandes d'accompagnement, etc. ... Le point bloquant, c'est ça, parce que les devis faits il y a un an et demi, deux ans ou trois ans à 15 000 euros, sont peut-être passés à 30, 35, 40 000 parce que la crise est passée par là. Et donc, on s'adapte.

**Q OMONT**

J'aurais une question et puis une proposition. Si vous avez parlé des 27, l'objectif de 270 façades rénovées depuis 2022. Vous en êtes où, en fait ?

**L DEGALLAIX**

On est à une cinquantaine.

**Q OMONT**

Sur 270 ?

**L DEGALLAIX**

Oui.

**Q OMONT**

Ah oui, ce n'est pas un échec, mais enfin, ce n'est pas un succès non plus.

**L DEGALLAIX**

La pire des choses ça aurait été de ne rien faire.

**Q OMONT**

Oui, non, mais d'accord, mais... Deuxième chose, deuxième proposition.

**L DEGALLAIX**

Vous avez aussi beaucoup de propriétaires qui n'ont pas les moyens de faire les travaux. Et même avec cette aide là, ça ne sera pas forcément gage d'un succès total.

**Q OMONT**

Alors, puisque vous allez nous dire sûrement dans pas très longtemps que l'état des finances de la Ville est formidable et que tout va bien. Pourquoi vous ne mettez pas un peu plus ? Parce que l'état des façades de certains immeubles de Valenciennes, ce n'est pas une question d'esthétique, c'est vraiment une question de sécurité. C'est un problème qui est quand même assez grave.

**L DEGALLAIX**

Alors, là, on est plutôt sur l'hygiène et sécurité avec des risques de péril. C'est vraiment là, c'est des projets, même encore complètement différents.

Et ça, d'ailleurs, je tiens à remercier et à féliciter les équipes de la Ville qui font un travail remarquable, je le dis, parce que parfois, les propriétaires indécis ne trouvent rien de mieux qu'écrire à la Voix du Nord, qui, forcément, nous fait un article à charge sur le sujet, en donnant forcément tout de suite raison aux propriétaires, confère un exemple que nous avons eu il n'y a pas très longtemps sur le sujet. Moi, je ne fais pas de droit de réponse sur ça, mais vous avez aussi les propriétaires indécis, qui peuvent d'ailleurs même cumuler un statut d'élu et de propriétaire indécis, si vous voyez l'article dont je fais référence. On les accompagne, et après, vous avez la mauvaise foi qui prédomine. Les gens ne veulent pas faire des travaux, ils préfèrent louer à un bon prix à des gens qui perçoivent les minimums sociaux pour être payés directement par la CAF et de faire le minimum de travaux en intérieur comme en extérieur. Voilà. Donc, ce qu'on est en train de faire et en train de réfléchir, c'est à faire évoluer le dispositif aussi en fonction des revenus. C'est-à-dire qu'on pourrait aller plus loin, ce qui serait plus logique. Mais Step by step, il faut regarder si on a une possibilité de le faire si la législation nous permet de le faire, c'est ce que les services sont en train de regarder. Et si on sait le faire, nous le ferons de manière progressive en fonction des revenus, et effectivement, s'il faut monter demain à 70% pour des gens qui n'ont pas des revenus importants et si la loi nous permet de le faire, on le fera bien volontiers, on le fera bien volontiers. Voilà. En tout cas, c'est quelque chose qui a le mérite d'exister, qui a permis de rénover encore une fois une cinquantaine de façades, ce qui n'est quand même pas neutre. Et j'espère qu'avec l'évolution de ce dispositif, nous pourrons continuer l'action qui est la nôtre

et que nous menons en parallèle avec ce que vous avez évoqué et qui est tout à fait juste ce sont les façades qui sont parfois très dangereuses, qui tombent en ruines, où les propriétaires ne sont pas ici, ils sont à Bordeaux, à Strasbourg, je ne sais pas où, et ne s'intéressent pas du tout à leur bien, en tout cas, pas d'un point de vue esthétique, mais plutôt d'un point de vue locatif et on a beaucoup, beaucoup, beaucoup de mal à gérer ces choses-là. On a un exemple flagrant rue Ferrand, à côté de l'Observateur, où on a un immeuble qui tombe en ruine. On a fait 40, 50 relances. Enfin, voilà, maintenant, on passe sur du coercitif, mais entre le moment où vous faites les premières relances et vous rentrez dans le coercitif, vous avez deux ans, deux ans et demi.

Bien, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. La délibération suivante.

Délibération adoptée par 38 voix pour.



## II OPERATIONS IMMOBILIERES

**2. Acquisition du fonds de commerce ex-Café de Paris situé Place d'Armes à Valenciennes****L DEGALLAIX**

Délibération, qui a déjà fait couler beaucoup d'encre avant même qu'elle ne passe ici d'ailleurs, très étonnant, d'ailleurs, je vous rassure que la Ville ne va pas acheter le café de Paris. Je rappelle que les murs ne sont pas à vendre, que le propriétaire refuse de vendre, mais que la Ville se positionne tout simplement dans le dispositif d'enchère, qui sera mis en place d'ici la fin du mois de juin. Qu'elle le fait pour une double raison.

La première, c'est qu'on veut s'assurer de la poursuite de l'attractivité du centre-ville et de la place d'Armes pour faire les investissements nombreux que nous avons faits. Deux, éviter qu'on se retrouve avec une affectation qui ne soit pas à la hauteur de ce qu'on ambitionne pour la Place d'Armes. En clair, quelqu'un qui ne voudrait pas forcément faire de la restauration, un café, etc... Ce que nous souhaiterions nous sur la Place d'Armes pour avoir cette continuité avec le reste des cafetiers.

C'est la raison pour laquelle il vous est proposé cette délibération qui nous autorise à participer à la vente aux enchères, à engager la somme de 10 000 euros qui est nécessaire pour pouvoir participer aux enchères et de fixer un montant que vous retrouvez d'ailleurs dans le budget supplémentaire, un montant maximum de 400 000 euros. C'est le montant maximum sur lequel nous irons pour aujourd'hui, pour demain quand la vente aux enchères se déroulera, pouvoir prétendre à récupérer le fonds de commerce. Ça n'est pas une ambition forte, d'accord. Si à l'issue des enchères, nous remportons, on travaillera avec un partenaire qui pourra exploiter, on mettra un cahier des charges qui nous permettra de trouver quelqu'un qui pourra répondre aux exigences qui sont les nôtres sur l'exploitation. Il y a une vingtaine de concurrents, à peu près, qui sont sur la ligne de départ. Donc, le Café de Paris attire encore beaucoup. Je vous rappelle qu'il n'a pas fermé. Il a fermé parce qu'il était mal géré il faut dire les choses et appeler un chat à chat, parce que les gestionnaires ont très mal géré, on l'a vu d'ailleurs, la liquidation. Et donc, il y a une vingtaine avec, dans ce genre, forcément d'équation, de très, très bons candidats. Qui ont les reins solides, qui connaissent le sujet, et puis d'autres, où c'est sûrement un peu plus compliqué.

L'idée, c'est que si nous sommes amenés à monter à 200, 250, 300 000, on verra bien, je ne peux pas prédire, celui qui renchéra, ça veut dire qu'il aura quand même les reins solides pour assumer la reprise et faire les travaux nécessaires à la bonne exploitation demain, du Café de Paris. Donc voilà l'objet je rappelle donc que les murs ne sont pas en vente le propriétaire ne veut pas vendre, il s'agit bien du Fonds de commerce et que du Fonds de commerce.

**L TROADEC**

Il y a quelque chose que je ne comprends toujours pas, c'est pourquoi un document d'éviction commerciale, est-ce que le droit de préemption communale n'était pas possible dans la mesure où c'est un secteur qui est quand même un périmètre de sauvegarde.

**L DEGALLAIX**

Non, c'est la loi qui a évolué, qui nous permet maintenant, au contraire, de pouvoir se positionner sur des fonds de commerce qui n'était pas le cas, c'est le cas depuis deux ans ou

deux ans et demi. Avant, c'était interdit. Donc, ça commence à se mettre en place, à l'instar du permis de louer sur des habitations, etc... C'est des dispositifs qui évoluent. Et donc, on se positionne sur le sujet, encore une fois, en mettant un montant qui permet de dissuader celles et ceux qui pensaient faire une bonne affaire et nous faire un truc à bas prix ensuite, à cet emplacement, qui est un emplacement premium.

#### **L TROADEC**

D'accord. Et ensuite, si vous remportez cette enchère, c'est vous-même qui allez traiter avec quelqu'un qui viendrait prendre le commerce en marge.

#### **L DEGALLAIX**

On le proposera, oui, bien évidemment. L'idée, c'est de trouver quelqu'un qui serait en mesure de... Bon, voilà, je pense que, je peux me tromper, au regard des groupes qui sont sur le sujet, bon, j'imagine mal qu'on remporte l'enchère.

#### **L TROADEC**

Et vous n'avez pas peur qu'en faisant monter les enchères, vous ayez automatiquement une franchise d'une sorte ou d'une autre avec donc un appui financier important, de grands groupes et pas de particuliers.

#### **L DEGALLAIX**

L'idée, c'est que si on n'a pas un grand groupe de malbouffe, moi, ça ne me dérange pas. Vous avez des grands groupes un peu sympas, aussi. Ceux-là, on les a identifiés. J'ai entendu qu'il y avait un burger King qui allait se mettre à cet emplacement-là. Ils n'ont pas postulé du tout sur le sujet, en tout cas, ils ne font pas partie des candidats en lice.

On va veiller à ce que ça se passe au mieux. Mais effectivement, si on remporte l'enchère... Elle n'est pas à exclure, on ne sait jamais. On traitera avec un groupe. L'avantage, c'est qu'on reste maître de la gestion ensuite. On peut décider du loyer que l'on met en place. On peut minorer le loyer et demander aux gens de faire des travaux d'amélioration à l'intérieur. Enfin, voilà, on peut engager une négociation, à mon avis, intelligente.

Donc, on sera fixé à la fin du mois de juin.

Bien, tout le monde est d'accord pour nous autoriser, à participer aux enchères, pas de vote contre ou d'abstention. Je vous remercie.

La délibération suivante.

Délibération adoptée par 38 voix pour.

### **3. Acquisition du bien immobilier situé 25 rue Fernig à Valenciennes-parcelle AL n° 261**

#### **L DEGALLAIX**

Acquisition d'un bien immobilier, rue Fernig, on poursuit dans le cadre de l'OPAH-RU Bleuse Born - Faubourg de Lille, à poursuivre notre veille foncière sur des secteurs dégradés, sur un bâtiment qui nous intéresse fortement.

On aura certainement une libération avant la fin de l'année sur le bâtiment voisin, qui serait mis en vente également et où on a des logements particulièrement dégradés.

Nous avons fait passer les domaines 200 000 euros assorti d'une marge de négociation de 10%, soit 220 000 euros.

Il vous est proposé de se porter acquéreur de ce bâtiment.

Pas de remarques particulières de vote contre ou d'abstention ?

Je vous remercie.

Délibération adoptée par 39 voix pour.

## III REGULARISATIONS FONCIERES

**4. Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée Section AS numéro 698 – Rue Arthur Dinaux à Valenciennes****L DEGALLAIX**

Un classement dans le domaine public d'une parcelle, rue Arthur Dino, ça fait suite à la délibération que nous avons passée pour la vente du kiosque à Christophe Tahier.

Il nous faut maintenant reclasser dans le domaine public une parcelle qui sert pour un passage de véhicule.

Je suppose que ça n'amène pas de commentaire particulier de vote contre ou d'abstention ?

Délibération adoptée par 39 voix pour.

## IV CONVENTIONS

**5. Renouvellement de la Convention de l'Agence Postale Communale****L DEGALLAIX**

Tout comme le renouvellement de la convention de l'Agence postale communale dans France Service.

**L TROADEC**

Question qui concerne le kiosque, puisque que j'ai lu que la terrasse sera également cédée à M. Tahier, donc cette nouvelle parcelle du domaine public va être à nouveau vendue au propriétaire du Kiosque ?

**L DEGALLAIX**

Elle était dans le bail initial, dans la vente initiale.

**L TROADEC**

Donc, c'est pour...

**L DEGALLAIX**

Pour redécouper et récupérer la partie roulante de cette partie-là.

**L TROADEC**

D'accord.

**L DEGALLAIX**

Nous l'avions vendu dès le départ, puisqu'il exploite d'ailleurs aujourd'hui.

Donc, sur la 5, pas de vote contre ou d'abstention.

Délibération adoptée par 39 voix pour.

**6. Convention de servitudes au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée AL n°750 située rue Magalotti à Valenciennes**

**L DEGALLAIX**

La 6, je suppose même sanction, la convention de Servitude avec Enedis.

Délibération adoptée par 39 voix pour.

**7. Avenant à la convention d'intégration du réseau de Lecture Publique de la Ville au réseau de lecture publique MYRIADE de Valenciennes Métropole**

**L DEGALLAIX**

La délibération suivante, c'est l'avenant réseau Myriad, avec l'agglomération. Pas de remarques particulières.

Délibération adoptée par 39 voix pour.

**8. Charte des collections du Pôle Lecture Publique****L DEGALLAIX**

La Charte des collections du Pôle lecture publique, même sanction.

Délégation adoptée par 39 voix pour.

## 9. Transfert de la compétence archéologie à la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole

### L DEGALLAIX

Transfert de la compétence, Archéologie à l'agglomération de Valenciennes Métropole. C'est une délibération que nous avons votée à l'unanimité à Valenciennes Métropole. Nous transférons maintenant, oui,

### J PRESSEIR

Compétence d'archéologie, on voit que vous définissez une équipe dans le point. 9, délibération, 9.

### L DEGALLAIX

J'étais en train de la présenter.

### J PRESSEIR

Vous parlez d'une équipe d'agents que vous transférez.

### L DEGALLAIX

J'étais en train de la présenter.

### J PRESSEIR

Ah, pardon, je croyais que vous étiez....

### L DEGALLAIX

Non, non, non ça vous donne l'impression que, mais non.

Donc, je disais que cette délibération avait été votée à l'unanimité à l'agglomération. Que nous transférerons l'ensemble des postes existants et que nous sommes amenés en liaison avec la DRAC à créer 2 postes complémentaires sur des missions bien particulières qui servent sur l'ensemble du territoire et que c'est ces postes-là qui seront et transférés et créés dans le cadre du transfert à Valenciennes, Métropole. Je vous laisse poser votre question.

### J PRESSEIR

...Répondu sur le problème. Si la page 168, vous avez finalement, dans le cadre de l'évolution de l'organisation du service d'archéologie, vous avez toute une série de créations de postes qui donne l'impression, finalement, que non pas d'un complément, mais finalement de la création d'un ...

### L DEGALLAIX

Il y a deux postes nouveaux qui sont créés

### J PRESSEIR

Il y a beaucoup de postes.



**L DEGALLAIX**

Oui, mais les transferts, on est obligé de les créer pour les renvoyer à l'agglo. Et ensuite, on crée deux postes nouveaux qui sont un poste sur la céramique et à la demande de la DRAC.

Et un géomorphologue.

Voilà, ce sont des demandes précises de la DRAC au regard des fouilles qu'on peut mener sur l'ensemble du territoire de l'agglo.

Bien, tout le monde est d'accord pour ce transfert Je vous remercie.

Délibération adoptée par 39 voix pour.

**10. Présentation de l'état d'avancement et du plan d'action de la démarche Ville Amis des Aînés (VADA) Renouvellement de la délégation donnée au CCAS relative à la démarche VADA****L DEGALLAIX**

La délibération, c'est la validation du plan d'action de la démarche. Ville, Amis des Aînés. Vous avez le plan d'action qui se trouve au dos et je profite pour féliciter Aurore, Janine et Monique et l'ensemble des services qui sont allés décrocher le label Ville, Amis Des Aînés. Voilà le label Or. Ville Amie Des Aînés qui vient récompenser le travail qui est mené toute l'année avec le CCAS et l'ensemble du Pôle senior auprès de nos seniors. Donc, bravo pour cette belle récompense. Je pense que ça nous engage à poursuivre le plan d'action. Oui ?

**L TROADEC**

À ce sujet, j'avais quelques remarques à faire. Évidemment, On peut tout à fait se féliciter que la Ville soit rentrée dans ce processus, puisque c'est une question extrêmement importante en fonction des connaissances qu'on a de l'évolution de la population et de son vieillissement c'est des pans entiers du secteur public qu'il faudra renforcer. Donc, ce que je déplore, c'est que c'est en charge du CCAS. Or, comme nous n'avons dans cette assemblée, jamais aucun compte rendu précis de ce que le CCAS fait et de comment il s'y prend pour mener ses politiques. Moi, je voudrais simplement rappeler que la Ville a quand même fermé des services d'aide à domicile, les soins infirmiers, de l'aide aux seniors, Et que quand on voit les difficultés que rencontrent... à l'époque, vous nous avez dit le privé fait beaucoup mieux. Quand on voit dans le secteur associatif, comme par exemple des associations comme l'AVAD, dont on entend parler régulièrement, et qui ne peut pas vraiment dire qu'elle brille au firmament de l'aide à la personne et de la bienveillance des personnels. Donc, moi je reste fermement convaincue qu'il faut de l'engagement public dans ces secteurs et qu'on n'y coupera pas. Et j'aimerais bien en savoir plus sur comment vous avez fait pour obtenir ce label et qu'est-ce que ça recouvre exactement. Parce que si je prends le cas de Madame Senez, cité des rapatriés, c'est une cité dans laquelle il y a une démolition en deux vagues. Il y a beaucoup de seniors qui sont logés et qui sont attachés à leur logement et qui n'ont pas véritablement été accompagnés dignement, selon moi. Alors, ce n'est pas la faute, forcément, de la mairie, Mais c'est en tout cas la manière dont la SIGH a géré les dossiers, qui paraît un peu problématique. Et là aussi, bon, voilà, je ne vais pas dire...

**L DEGALLAIX**

On digresse, on digresse.

**L TROADEC**

On digresse...

**L DEGALLAIX**

Non, mais un, je ne peux pas vous laisser raconter n'importe quoi, de citer le seul exemple qui ne fonctionne pas. Nous devons procéder à la démolition des logements sur les Rapatriés au mois de novembre. D'accord ? Bon, il démarre dans trois semaines. Pour une raison simple, c'est que tout le monde est parti. Parce que l'accompagnement social a été fait. Oui, sauf une personne. On connaît les raisons. On connaît les raisons. D'accord ? On l'a vu sur votre clip de campagne. Pas de mal. Hormis les raisons politiques et les personnes instrumentalisées, les autres ont fait preuve d'une compréhension. Le suivi social qui a été mené par la SIGH a été exceptionnel. Puisque tous les relogements ont été faits en fonction des critères, des demandes et des souhaits des habitants. Et que ce n'est pas pour rien qu'on a gagné cinq mois sur le relogement, parce que ce qui a été proposé était à la hauteur des attentes et des espérances. Il y a toujours, de toute manière, une forme d'appréhension lorsqu'on quitte son logement. Vous savez, quand on a démolit les tours de Chasse Royale, les gens étaient en larmes. C'est normal. Ils ont leur vie à l'intérieur. Et pourtant, les logements, on ne peut pas dire qu'ils étaient aux normes basse consommation et que c'était vraiment l'endroit idyllique pour vivre. Et pourtant, vous ne pouvez pas empêcher, il y a toujours une part d'affect qui est logique et qui est même très forte, d'où l'accompagnement social. Et c'est cet affect-là qui est plus pris au fond, la typologie du logement, l'emplacement du logement, ça a de l'importance, mais bon, c'est de la câlinothérapie vraiment. C'est de l'accompagnement qui est fait parce qu'il y a... les gens ont laissé leur vie dans les logements, leur mari ou leur épouse sont parfois décédés là, leurs enfants sont nés à l'intérieur. Donc, il y a forcément ce côté humain qui, forcément, rajoute de la difficulté à la difficulté. Lorsque l'accompagnement est bien fait, et je le redis, ça a été très bien fait là-bas, vous aurez toujours une personne, le dernier, des Mohicans, qui ne voudra pas, pour des bonnes raisons ou des mauvaises raisons d'ailleurs, ne pas bouger. On va réussir et on l'a fait sur tous les logements, enfin en matière d'ANRU, on doit être à 1000 démolitions d'ANRU, autant de relogements avec des sites voisins, annexes, pour pouvoir reloger les gens dans les meilleures conditions. Ça se passe toujours très, très, très bien. Il faut toujours prendre le cas qui ne fonctionne pas. Oui, toujours. Bien, tout le monde est d'accord pour ce plan d'action.

Pas de vote contre ou d'abstention. Je vous remercie.

**L TROADEC**

Plan d'action dont on ne connaît pas les modalités. Je répète, plan d'action dont on ne connaît pas les modalités. Ils ne nous sont pas présentés en conseil municipal.

**L DEGALLAIX**

Le plan d'action, vous l'avez derrière. Vous avez des thématiques majeures.

**L TROADEC**

C'est extrêmement vague quand même. On ne sait pas quel personnel, on ne sait pas comment. C'est des objectifs généraux qui sont louables, mais on aimerait en savoir plus.

**L DEGALLAIX**

On va le décliner. Et quand il sera décliné, on vous donnera les éléments. Avec bonheur.

Bien, je vous propose de faire maintenant le point sur le compte administratif. Alors, on a quelques slides, je pense, à présenter. Ah, non, non, non, pardon, il y a une délib avant. Oui, délibération, donc,

Délibération adoptée par 39 voix pour.

**11. Adhésion 2025 à la Société Française d'Etude de la Céramique Antique en Gaule (SFECAG) et à l'association Française pour l'Archéologie du Verre (FAFV)****L DEGALLAIX**

Adhésion à la Société française d'études de céramique antique en Gaule, et à l'Association Française pour l'Archéologie du Verre, 40 euros et 55 euros,

Je pense que ça ne mettra pas en péril l'équilibre budgétaire de la ville, Tout le monde est d'accord, et c'est une bonne transition puisque je parle de l'équilibre budgétaire de la ville, pour vous parler du compte administratif.

Délibération adoptée par 39 voix pour.

## VII FINANCES

**12. Vote sur les Comptes Financiers Uniques (CFU) 2024 – Budget Principal de la Ville de Valenciennes et budgets annexes, « Centre Aquatique » et « Parcs de stationnement »****L DEGALLAIX**

Et je vais essayer de donner raison à Quentin Omont qui a anticipé la présentation de ce compte administratif. Que vous dire ? Vous voyez le compte Recettes et Dépenses de gestion consolidée, qui s'élève à 88 millions d'euros en recettes. Vous le lisez aussi bien que moi. Ce qui est important de retenir, c'est l'épargne de gestion, qui s'élève à 18 millions d'euros 400 000 euros, vous retirez l'intérêt de la dette, le capital de la dette, environ 7 millions d'euros, et vous avez votre épargne nette, qui s'élève à 12 600 000 euros.

La répartition des dépenses, Vous avez... les dépenses à caractère général, je vous laisse lire la totalité ; vous avez la répartition, vous les avez eues dans vos documents. Vous connaissez cette répartition par cœur, 82 millions, tous budgets confondus.

On continue. Les recettes de fonctionnement, autour de 80 millions d'euros. La clé de répartition que vous connaissez également. Dotation dans le FPIC, ça, c'est l'agglomération.

Ensuite, le financement de la Section d'investissement consolidée.

Ce qui est intéressant, au fond, c'est de voir le pourcentage de l'épargne brute sur les ressources réelles 22%, 22,9% en progression. En début de mandat, on était à 17,2%. C'est quand même un chiffre assez remarquable. Et notre capacité de désendettement, qui est de l'ordre de, un peu plus de 3 années, 3 années 13. Je crois que le chiffre est parlant je n'ai pas besoin de vous faire des discours beaucoup plus longs sur le sujet, avec une structuration de dette, puisque nous n'avons pas eu recours à l'emprunt sur l'année qui vient de s'écouler. On se retrouve donc avec un encours d'emprunt qui revient en dessous des 60 millions. Je rappelle qu'en début de mandat, on était à 72 millions, donc on revient dans des épures correctes, malgré les investissements lourds que nous avons portés, mais j'en dirais un mot une fois que vous aurez pris la parole. Et avec une structuration de dette qui est tout à fait correcte, puisque nous sommes à plus de 90% en dette structurée taux fixe avec un variable, mais une variable capée sur lequel nous maîtrisons parfaitement les évolutions. Et dès que les opportunités se présentent, on swap une partie de ces emprunts variables sur du taux fixe. Donc là, un encours également maîtrisé. Et qui ne laissera pas de place à la gestion hasardeuse, notamment en matière d'intérêt, ce qui est important puisque les intérêts impactent directement notre section de fonctionnement. Voilà, Je crois que c'était la dernière slide. Vous avez vu les principaux indicateurs. On est sur une vision rétroactive de ce que nous avons fait, pas une vision prospective, mais c'est important aussi de voir là où nous nous situons, d'autant plus que nous arrivons quasiment en fin de mandat. Donc, il est aussi important d'avoir ces chiffres en tête, dans le contexte que nous avons vécu sur cette mandature. Voilà, allez-y !

**Q OMONT**

Tu vas parler ? Juste pour vous préciser qu'on s'est réparti la parole sur les éléments budgétaires.

**L DEGALLAIX**

Qui commence ? Monsieur Pressoir.

## J PRESSE

Oui, juste quelques mots pour rappeler un peu le contexte du vote du budget, on avait estimé que les restrictions de la Ville de Valenciennes étaient évaluées à 2 millions d'euros pour la ville, les 3,5 millions pour l'agglo.

Effectivement, il y avait deux éléments qui étaient assez délicats. La création d'une part d'un fonds de réserve, qui prévoyait un effort particulier des collectivités territoriales, un effort de redressement des finances publiques qui, apparemment, n'a pas... La Ville de Valenciennes a été exemptée de ce dispositif de lissage des recettes fiscales des collectivités territoriales. Et d'un autre côté, il y avait le problème qu'on s'est posé, c'est la dotation globale de fonctionnement de l'État pour l'exercice 2025. Apparemment, moi j'ai revérifié qu'elle était en hausse de 4%. La dotation forfaitaire aussi de l'État, donc ce qui voulait dire que cette dotation était suffisante pour faire face finalement à l'urgence de la précarité sociale et à la lutte contre l'exclusion.

Alors, le résultat budgétaire de l'exercice 2014 était en ce qui concerne les deux réserves en ce qui concerne les dotations et les ponctions de l'État, il y a une amélioration de l'exercice 2025 par le résultat budgétaire de l'exercice 2024, qui conforte et renforce les marges de manœuvre de l'exercice 2025. Le problème, c'est que vous avez un résultat qui n'est pas un résultat pléthorique de 36 millions d'euros pour un résultat d'investissement aussi de 28,6 millions d'euros.

Alors, c'est quand même un résultat qui bénéficie du transfert de la gestion du Musée des Beaux-Arts de Valenciennes. Ça, ça a déjà été dit. C'est un transfert qui allège les charges du budget de fonctionnement, les charges générales, la masse salariale, par le transfert des postes à l'agglo, et les charges de rénovation du musée, notamment l'investissement, même si la ville garde une mission de maîtrise d'ouvrage pour l'agglo.

De même que la création d'une direction des Affaires financières et des ressources humaines, qui est une bonne décision, mais qui transfère aussi des charges à la collectivité, à l'agglo. Le deuxième point, c'était... ça c'était pour le premier point sur l'évolution d'exercice 2024 et le comment dire la réintégration du résultat ? la question que j'avais envie, c'est finalement qu'on vient d'aborder, c'était la baisse, on avait vu un moment du Fonds Vert qui, vous voyez, son enveloppe réduite de 2,5 milliards d'euros à 1 milliard d'euros.

Ce que je vous ai dit, c'était un mauvais signal pour lutter contre les passoires thermiques, l'habitat indigne, les logements vacants, l'adaptation des logements et la rénovation des façades. Ceci étant dit, vous avez néanmoins des résultats en ce qui concerne l'OPAH-RU, vous avez vu qu'il y a un article de presse sur la rue de Famars. Nous avons vu quand même des avancées significatives sur ces dossiers-là. Et ce qui serait intéressant, c'est d'avoir une information sur les deux autres projets qui complètent un peu l'exécution budgétaire sur la requalification des quartiers Chasse-Royal et du Faubourg de Lille. C'est un peu l'initiative qui revient au bailleur social SIGH. Ça serait quand même intéressant d'avoir des informations sur la résidence Verley, qui a déjà commencé, mais aussi sur la résidence Horo et Dubled dont les travaux vont commencer.

Le troisième point que je voulais souligner, c'est que le budget 2025 ne se verra pas pour autant à un retour à la normale, dans la mesure où le déficit budgétaire impose à l'État un effort soutenu jusqu'en 2029. Le budget 2026, de l'État du moins, devra réaliser 40 milliards d'euros d'économie, et pour l'instant, on ignore la part qui sera prise pour la contribution des collectivités territoriales. Ce que je voulais dire, c'est que la dotation globale de fonctionnement demeure finalement la principale ressource des communes, dans la mesure où les autres collectivités territoriales, comme la région et le département, ont eu des budgets

dont l'équilibre a été difficile. Et on a peut-être des inquiétudes sur l'avenir au niveau de leurs investissements.

Alors, pour conclure, le budget de la Ville de Valenciennes garde à la suite de cet important changement de paramètres, c'est-à-dire la création de services communs et la déclaration d'intérêt communautaire, des marges de manœuvre financière intéressantes. Vous l'avez dit, en ce qui concerne ces capacités d'investissement, vous avez prévu 50 millions d'euros pour 2025, une capacité de désendettement de 3,1 années et une affectation qui est quand même importante, de 19 millions d'euros en réserve pour la section de fonctionnement, qui ne sont pas d'ailleurs affectés. La proposition serait aussi celle-ci, c'est de dire finalement qu'il serait peut-être intéressant de procéder à une relecture des subventions du tissu associatif qui souffre depuis plusieurs années. Et la plupart des associations reçoivent les mêmes sommes depuis plusieurs années, et le budget supplémentaire qui se situe à la charnière des saisons sportives et culturelles s'y prêtent pour donner des marges de visibilité financière. L'évolution budgétaire de l'exercice 2026 dépendra aussi de la progression de sa population, ça c'est un autre problème que nous avons abordé lors du dernier débat d'orientation budgétaire et du vote du budget.

C'était finalement le rôle du Comité des Finances locales, pour prendre en compte l'évolution de la dotation globale de fonctionnement.

#### Q OMONT

Merci. Je voudrais dire un mot pour compléter ce que José Pressoir a dit sur le budget vert. Vous aviez dit l'année dernière que vous alliez vous mettre au budget vert. Moi, c'est vrai que j'y ai cru. J'ai cru que vous alliez faire une présentation de ce tableau qui vient classer les dépenses en fonction qu'elles sont plus ou moins favorables au climat, à l'environnement, à la planète. Je suis quand même assez déçu. Je n'attendais pas non plus énormément de choses, mais je me disais que vous alliez peut-être en parler un petit peu. Ce tableau que vous avez mis pour le budget principal est quand même assez minimal. Et encore, je suis gentil, c'est assez peu lisible, c'est pas détaillé, c'est perdu parmi tous les autres tableaux. J'espère que vous avez prévu de faire quelque chose qui soit un peu plus sérieux et qui soit même présentable, parce que en fait vous avez l'air de ne pas du tout y croire à cette recommandation de la loi, enfin ça vient du gouvernement, c'est quelque chose qui rentre dans les budgets et je me dis, en fait on avait discuté ensemble du vélo, des arbres je me demande si vous avez vraiment des convictions dans ces domaines-là, parce que là, vous n'en avez même pas parlé. Bon, de toute façon, je ne sais pas si des gens ont vu, si des gens ont lu, mais en fait, c'est quand même assez difficile à trouver. Il y a un budget vert aussi pour le centre aquatique, qui est vide, et il y a un budget vert aussi pour le parc de stationnement qui est vide. Je ne sais pas si vous avez remarqué.

Deuxième chose, moi, je voudrais quand même faire un point sur la situation financière du Centre aquatique, puisque vous notez quand même prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal sur le Centre aquatique 1 750 568 euros, ce n'est quand même pas une petite somme. Et elle s'ajoute à la somme de 3 296 563 euros pour 2025 que vous indiquez dans la délibération 15, mais on va sûrement en reparler. De deux choses l'une, soit je n'ai pas tout bien compris, soit le centre aquatique, c'est un gouffre financier. Il y a vraiment un gros problème de déficit. Parce que je veux bien que les finances de la Ville soient en bonne santé, mais là, il y a des sommes très importantes qui posent vraiment question. Et pour le coup, il n'y a pas non plus d'explications qui sont données.

**L TROADEC**

Je voulais que vous nous éclairiez, c'est dommage que M. L'Herminé ne soit pas là, sur l'enjeu du CFU, du compte financier unique. Qu'est-ce que ça change exactement pour vous et pour nous, surtout parce qu'on aimerait bien se dire que ça va nous aider à comprendre comment fonctionnent les finances, ce qui n'est quand même franchement pas toujours très clair. Moi, si je me réfère aux documents qu'on a, page 149, dans la délibération numéro 14, on voit quand même apparaître assez clairement que ça rejoint un peu ce que José Pressoir a dit, que c'est quand même des économies substantielles qui sont faites sur les budgets de fonctionnement, qui sont ensuite reversées dans la section d'investissement, ce qui est une pratique louable, je ne vais pas dire..., mais c'est quand même assez massif. Et effectivement, ça interroge sur, je dirais, l'esprit dans lequel tout ça est pensé, puisque, évidemment, il y avait des sources de stress. On peut comprendre qu'on ait anticipé au mieux pour qu'il n'y ait pas de mauvaises surprises. Mais effectivement, quand on constate que finalement, les mauvaises surprises ne sont pas si mauvaises que ça, on pourrait se dire qu'il est peut-être temps de réaffecter de l'argent dans un certain nombre de domaines sur lesquels on a fait peser une contrainte forte.

**L DEGALLAIX**

Bien. Je comprends qu'il est difficile de trouver des angles d'attaque au regard d'un budget tel que celui-là. Bon, c'est logique. Normal donc il faut gratouiller un petit peu, vous l'avez fait c'est très bien.

Très clairement, pas reprendre tout ce qu'a dit M. Pressoir, qui font une évidence absolue, on a échangé sur le sujet au moment du budget, sur les conséquences du gel des dotations, voir la diminution de la DGF, voilà, constats partagés. Qui, d'ailleurs, vient renforcer le sentiment que la prouesse, elle est quand même assez remarquable dans le contexte.

Rappeler qu'à date, au 1er janvier 2025, c'est 120 millions d'euros qui ont été investis sur le territoire de Valenciennes, par la ville. 120 millions d'euros. Il nous reste, d'ici la fin du mandat, à peu près 60, 30 sur l'Hôtel des polices, même si on est remboursé d'une partie, Mais on fait l'avance. 20 sur le Pôle éducatif et social d'Ormesson et 10 sur la rue de Liège. Que vous avez une épargne qui s'élève à 12 millions d'euros, une fois que vous avez fait ça, des ratios de désendettement qui sont tout à fait exceptionnels, pas de recours à l'emprunt, Et que nous avons fait ça, excusez-nous du peu, sans augmentation de la pression fiscale sur les Valenciennes et les Valenciennois.

Et dans un contexte qui n'était pas des plus favorables, excusez-nous du peu, la crise Covid en 2020, la guerre en Ukraine avec ses répercussions de crise énergétique que nous avons toutes et tous subies, comme l'ont subies d'ailleurs les Valenciennes et les Valenciennois, et l'inflation, acte 3 qui s'en est suivi avec une augmentation démentielle, on parlait tout à l'heure des prix des matériaux sur les réflexions typiquement, ça n'a pas épargné les collectivités locales et territoriales. Vous rajoutez à ça un certain nombre de mesures qui vous tombent dessus sans que vous ayez à les maîtriser, l'augmentation des points d'indice, l'augmentation des cotisations retraites pour les salaires qui vous sont imposées par le gouvernement, ne serait-ce que sur le volet RH, 2023-2024, on s'est pris 750 000 euros de plus en se levant le matin sans l'avoir décidé. Donc, 1,5 million sur les deux années qu'il faut digérer en fonctionnement. Et malgré ça, on présente quand même des comptes qui sont tout à fait remarquables et à l'équilibre. Avec effectivement, un déficit de fonctionnement de la piscine, mais on le savait, c'est toujours comme ça, vous savez les équipements publics de cette nature-là ne gagnent jamais, d'1,7 million, le 3,5 million si vous relisez le document, c'est parce que simplement, c'est le cumul non reporté de l'année précédente du déficit. Donc ça

fait 3,5 et on est année après année. Exactement au même montant, donc le déficit de l'année précédente, qui n'a pas été reporté vous le retrouvez, ça fait 3,5 ce n'est pas 1,5, 1,7 plus 3,5 soyez rassurés c'est le montant que nous avons. Une DGF qui est en berne voilà et une compensation statique, non dynamique, de la taxe d'habitation. Ce qui fait que quand vous créez des logements nouveaux, vous restez quand même sur l'analyse à N-2. C'est quand même très pénalisant pour une ville qui crée entre 1 000 et 1 500 logements par an.

On a fait face et on a affronté tout ça.

J'ai entendu, monsieur, vous avez raison, c'est le point sur lequel je voulais revenir, Monsieur Pressoir, les transferts de compétences. C'est vrai qu'il y a un certain nombre de transferts de compétences. Je vous rassure, ça n'est pas fait gratuitement. C'est une diminution d'attribution de compensation qui a fondu depuis 45% depuis sa création. Il faut le rappeler. Faire du fonctionnement en moins tous les ans. D'accord ? Non, mais si on veut être juste, il faut rappeler le contexte global et son ensemble.

Sur le budget vert. Oui, je suis d'accord avec vous, on s'y est mis. La loi impose le budget vert. Mais la loi l'impose, là aussi, il faut avoir l'honnêteté intellectuelle de le dire jusqu'au bout, elle l'impose sur 2024-2027. Et que pour l'instant, il y a cinq axes dans la loi. Pour l'instant, l'obligation, c'est l'axe 1. Uniquement l'axe 1. L'année prochaine, on structurera différemment, c'est l'axe 1 et 2. Et donc, On travaille sur ces axes-là, sur la transition écologique et la répartition par nature. Elle est faite sur un sujet que nous impose la loi aussi, c'est au fond les travaux portés par le Centre technique municipal. Ce que vous retrouvez dans votre document, les 22 millions d'euros qui ont été financés, qui se répartissent comment ? Je rappelle, l'axe 1, c'est lutte contre le changement climatique. Les 22 millions d'euros, la clé de répartition, vous avez favorable, défavorable et neutre d'accord ? ce que vous retrouvez dans votre tableau. Favorable, c'est 15%, 2,8 millions. L'Hôtel des polices, et une partie de Gisèle Halimi. 10% de Gisèle Halimi. Neutre, c'est l'Hôtel des polices, les 85%, 95% restants de l'Hôtel des polices. Et le défavorable, c'est 12 millions, c'est les 90% de restants de Gisèle Halimi, l'équipement, il est aux normes. Il est au top sur toutes les normes. Mais quand vous lisez, si si. On est même allé au-delà dans beaucoup de domaines. Ne vous en déplaise, c'est la réalité. Simplement, lorsque vous lisez les 170 pages qui font la trame de cette loi, vous vous rendez compte que vous ne pouvez pas regrouper les opérations que vous portez sur la zéro artificialisation nette et que vous ne pouvez pas segmenter. Donc, 90% dès lors que vous avez fait de la zéro artificialisation nette sur Gisèle Halimi, malgré que vous ayez déconstruit Louise Weiss, qui était dans un état déplorable, etc... vous ne pouvez pas, en parallèle, travailler sur l'Hôtel des polices, ou sur d'autres opérations que vous avez menées. Donc, forcément, ça vous mène à un résultat négatif, quelle que soit l'opération que vous menez. Quand bien même on aurait rajouté la démolition demain, de Siméon Cuvelier, ce n'est pas fongible. Donc, c'est très compliqué. Donc ça donne une image un peu biscornue, aussi. La loi dit tout et son contraire. Et vous pouvez faire un équipement qualitatif qui réponde aux normes, aller au-delà des normes, et pourtant, vous vous retrouvez dans la case défavorable. C'est une réalité. Lisez, vous verrez, moi, j'ai regardé, je n'ai pas lu les 170 pages, merci au service qui ont fait un digest de tout ça et qui m'a permis de regarder, c'est juste hallucinant. Donc on va solliciter nos parlementaires aussi pour faire évoluer tout ça, de manière à ce que lorsqu'on passera sur les axes 2, 3, 4 et 5, on puisse trouver quelque chose qui ne vienne pas anéantir les efforts que vous faites quand vous créez un équipement public structurant de cette nature-là, ou quand vous requalifiez une zone qui est dans un État aujourd'hui compliqué. Donc oui, la présentation est réduite au strict minimum parce que c'est le démarrage, et que ce qui nous est demandé de prendre en compte, on l'a pris exclusivement. Lorsqu'on aura les volets suivants, on va élargir forcément le spectre et le champ des possibles. Et forcément, on aura une discussion, on aura une présentation vraiment à part sur le sujet.



**Q OMONT**

Si personne n'en avait parlé, vous n'en auriez pas parlé.

**L DEGALLAIX**

Bien évidemment que si.

**Q OMONT**

Mais vous attendiez.

**L DEGALLAIX**

Vous remarquez toujours que je fais une présentation sommaire du sujet et je vous laisse dégainer vos kalachnikovs et je répons en face. Ça a toujours été comme ça. On a toujours fait ça. Comme si vous n'alliez pas venir sur le fond vert. Vous nous le dites à chaque fois. Vous venez avec vos questions, je viens avec mes réponses. Mais il figure dans le document. Je suis fier de ce qui est réalisé. 22 millions d'euros.

**Q OMONT**

Non, mais le tableau, vous attendiez que je pose une question, mais il n'y a rien, il n'y a pas de mise en valeur de ça. Vous m'avez répondu, vous avez préparé une réponse.

**L DEGALLAIX**

Je n'ai pas préparé une réponse, je vous donne des chiffres qui correspondent à l'axe 1 de la Loi sur le budget vert. Lorsqu'on aura quelque chose de construit, je vous le dis prendre cet axe 1 là de façon isolée ça n'a aucun sens je vous le dis ça n'a aucun sens Il aurait mieux valu attendre un an ou deux et imposer aux collectivités de faire la totalité. Ça aurait eu du sens. Ça aurait d'ailleurs été plus facile pour nous. Parce qu'il y a une forme de cohérence sur ce que vous menez. Vous ne mettez pas les politiques séquencées. Vous les menez de manière globale. Donc ça aurait été beaucoup plus facile. Bon, on fait l'exercice tel qu'il nous est proposé, je pense que dans les années à venir, on aura quelque chose de présentable, et qu'on pourra présenter à l'instar d'un compte administratif.

Bon, en tout cas, voilà, on ne va pas faire de triomphalisme, mais compte tenu du contexte, compte tenu des investissements, compte tenu de ce que nous avons connu, même si, effectivement, il y a des choses qui ont été transférées, mais rien ne nous aura été épargné quand même. Entre le musée qui prend l'eau et les problématiques qu'on a pu rencontrer. Voilà, moi, je remercie l'équipe municipale de la confiance et du travail qui est mené pour présenter des chiffres, je pense, qui laissent quand même, envieux et rêveurs, un certain nombre de collectivités.

Voilà, je sais bien que ce n'est pas vous qui allez le dire, moi, je le dis.

Bien, allez, je vous propose de passer au vote du compte...

Alors, ne peuvent pas participer, bien évidemment, le maire, mais M. Haudegond, M. Martinez, M. Koller, M. Di Vita et Mme Leclerc.

Et je demande à Mme Colson de bien vouloir faire procéder au vote.

**A COLSON**

Nous allons procéder au vote sur les comptes financiers uniques 2024 sur le budget principal de la Ville et sur ses comptes annexes, Centre Aquatique et Parc de stationnement.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? 3 abstentions.

Les comptes financiers sont votés, M. Le maire vous pouvez revenir.

Délibération adoptée par 27 voix pour, 4 abstentions (M. PRESSOIR, Mme TROADEC, M. OMONT, Mme LORRETTE) et 5 non participations au vote (M. DEGALLAIX, M. AUDEGOND, M. KOLLER, M. DI VITA, M. MARTINEZ).

### 13. Affectation des résultats de l'exercice 2024 des budgets de la Ville de Valenciennes

#### L DEGALLAIX

Bien, je vous propose ensuite de procéder à l'affectation des résultats dans les budgets annexes de la ville. Même sanction, je suppose. Abstention ? Je vous remercie votre contre ? Non.

Délibération adoptée par 35 voix pour, 4 abstentions (M. PRESSOIR, Mme TROADEC, M. OMONT, Mme LORRETTE).

### 14. Vote du Budget Supplémentaire 2025 – Budget Principal

#### L DEGALLAIX

Ensuite de voter les trois budgets supplémentaires ;  
Sur les trois budgets supplémentaires.

Alors oui, pardon alors budget supplémentaire : Sur le principal, il y a personne, par contre, sur le 16 et le 16 et 17. Non, 16. D'abord sur le 16. M. Haudegond, M. Martinez, M. Koller, M. Di Vita, Mme Leclerc ressortent.

Et sur la 17, également.

Ça, ce sera les APCR, donc restez dehors, le temps qu'on vote les trois budgets, les APCR.  
Sur les trois budgets supplémentaires, des votes contre, abstention ? Abstention.

#### Q OMONT

Budget supplémentaire 2025. J'ai une question. Vous allez dire que vous cherchez la petite bête et tout.

#### L DEGALLAIX

Allez-y. Allez-y. Non,

**Q OMONT**

Je vous le dis parce que j'ai vu que dans le budget primitif... Le budget de 2025 que vous nous avez présenté en décembre, il est indiqué 57 000 euros sur la ligne frais d'actes et contentieux, et là, dans le budget supplémentaire, c'est indiqué 785 000 euros.

**L DEGALLAIX**

Oui, c'est parce qu'entre temps, il y a eu la condamnation avec Cazaux sur la basilique, Notre-Dame-du-Saint-Cordon, ce qu'on avait provisionné à l'époque. On l'avait mis en compte d'instance, le temps que ça soit géré au T.A. ; Cazot a gagné. On débloque les 780 000. Ce n'est pas la petite bête, c'est important. Ça fait l'objet de... On l'a évoqué d'ailleurs, c'était dans la presse.

**Q OMONT**

Alors, tant que j'y suis, je vais poser une autre question. C'est une question peut-être bête.

**L DEGALLAIX**

Il n'y a jamais de question bête, c'est les réponses qui peuvent l'être.

**Q OMONT**

J'ai vu sur la page 16 de la présentation générale du budget dans le compte, le budget primitif 2024. Un auto financement prévisionnel de 7 millions 941 milles euros. Et là, on passe à un autofinancement prévisionnel de 23 564 377 euros, avec un résultat reporté ou anticipé de 19 millions d'euros. Et en fait, je voudrais savoir ce qu'il y a derrière cette mention de report ou d'anticipation.

**L DEGALLAIX**

Alors, les 19 millions, c'est le report, le résultat de fonctionnement qui est reporté, auquel vous rajoutez les 4 200 000 euros que vous trouvez juste en dessous, qui est la reprise de la provision du même contentieux Basilique. Ce qui vous fait la différence, voilà, ça vous va

**Q OMONT**

D'accord.

**L DEGALLAIX**

Parfait.

D'autres questions ?

Bien, donc, je vous propose de voter les 3 BS de façon groupée, principale aquatique et parc de stationnement.

Des votes contre ? Abstention ? 3.

Je vous remercie.

Délibération adoptée par 35 voix pour, 4 abstentions (M. PRESSOIR, Mme TROADEC, M. OMONT, Mme LORRETTE).

**15. Vote du Budget Supplémentaire 2025 – Budget Annexe Centre Aquatique**

Délibération adoptée par 35 voix pour, 4 abstentions (M. PRESSOIR, Mme TROADEC, M. OMONT, Mme LORRETTE).

**16. Vote du Budget Supplémentaire 2025 - Budget Annexe Parcs de Stationnement**

Délibération adoptée par 29 voix pour, 4 abstentions (M. PRESSOIR, Mme TROADEC, M. OMONT, Mme LORRETTE) et 4 non-participations au vote (M. AUDEGOND, M. KOLLER, M. DI VITA, M. MARTINEZ).

**17. Actualisation des autorisations de programmes sur le budget principal et budget annexe parcs de stationnement – BS 2025****L DEGALLAIX**

Les APCP, on les retrouve régulièrement en fonction de l'avancée de nos travaux. C'est l'actualisation de ces APCP.

Des votes contre ? des abstentions ?

Nous noterons les 5 collègues qui sont sortis. Je vous remercie.

Délibération adoptée par 33 voix pour, et 4 non-participations au vote (M. AUDEGOND, M. KOLLER, M. DI VITA, M. MARTINEZ).

**18. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) 2026**

Délibération adoptée par 39 voix pour.

**19. Taxe sur les friches commerciales (TFC) – Recensement 2025****L DEGALLAIX**

Nous, je vous propose de voter ensuite la taxe locale sur la publicité extérieure et la taxe sur les friches commerciales.

Reconduites au même taux que les années précédentes, puisque nous ne pouvons pas, malgré la demande de M. Omont, augmenter ce taux, mais on propose au moins de la reconduire au même niveau.

Des votes contre ? Oui ?

**Q OMONT**

Une question sur la délibération 17, les autorisations de programme sur le budget.

**L DEGALLAIX**

Il faut ressortir, il faut ressortir, il faut ressortir, Allez-y. Allez-y. Allez-y. Posez votre question.

**Q OMONT**

C'est une question en lien avec le parking Silo Forgeval. On a vu que dans les décisions du maire, vous aviez sollicité une dotation de soutien à l'investissement de 800 000 euros. Pourquoi est-ce que vous ne la passez pas en débat, en délibération au conseil municipal ?

**L DEGALLAIX**

On fait toujours les demandes, voilà vous faites la demande, vous ne voulez pas passer quelque chose en délibération tant que vous ne l'avez pas obtenue.

Chaque fois qu'on fait une demande de subventionnement, comme on l'a fait sur le pôle éducatif ou sur plein de sujets, on passe par une délibération tant qu'on n'a pas eu l'accord.

**Q OMONT**

À quoi elle correspond vraiment cette... C'est marqué infrastructure, mobilité douce.

**L DEGALLAIX**

Ah, c'est la dotation fonds vert qu'on a eue sur le parking.

**Q OMONT**

Oui.

**L DEGALLAIX**

C'est la dotation fonds vert. Parce qu'on a fait un programme un peu plus plus également avec toiture, végétalise, etc...Parking XXL pour les vélos. Et donc, Nous avons été retenus dans le cadre du fonds vert. Mais nous avons demandé aussi une subvention d'accompagnement sur la création du parking auprès de la sous-préfecture, sinon, on financera de la totalité, mais comme il y a des fois des queues de crédit, on a tenté notre chance également sur le sujet. Le but, c'est de diminuer au maximum le montant de l'investissement, pour lequel, je le rappelle, nous sommes en train de négocier et finir la convention d'utilisation par les forces de l'ordre. qui paieront un loyer pour l'occupation des places de parking qu'ils vont utiliser. Le reste étant le fonctionnement normal du parking, ouvert pour l'ensemble des usagers traditionnels, qui

sera repris au moment de la DSP. On n'y revient plus sur les trois votes supplémentaires. On les a votés. Taxe locale et friches commerciales, pas de vote contre ou d'abstention. Parfait.

Délibération adoptée par 38 voix pour.

## **20. Demande de fonds de concours exceptionnel pour la requalification des entrées de Ville et de l'avenue de Liège**

### **L DEGALLAIX**

Le Fonds de concours pour la requalification de l'Avenue de Liège auprès de Valenciennes Métropole. Pas de vote contre ou d'abstention.

Délibération adoptée par 39 voix pour.

## **21. Attribution d'une subvention de fonctionnement au profit de l'Office Valenciennois de la Jeunesse et des Sports (OVJS) pour a campagne de subvention 2025**

### **L DEGALLAIX**

Ensuite, subvention pour l'OVJS et le CLAP. Idem, je suppose, même sanction. Alors attendez sur la 21. Lorenzo Del Ciotto, Karim Gana, Matteo Gualano et Patrick Chartin ne participent pas au vote.

Délibération adoptée par 34 voix pour, et 2 non-participions au vote (M. GANA, M. DEL CIOTTO).

## VIII

## RESSOURCES HUMAINES

**22. Recrutement de vacataires pour siéger au sein de la commission d'enquête administrative et/ou d'évaluation interne d'un service****L DEGALLAIX**

Le recrutement de vacataires pour siéger au sein de la Commission d'enquête et à l'évaluation interne d'un service, la fixation des indemnités, pas de remarques particulières, de vote contre ou d'abstention.

Délibération adoptée par 39 voix pour

**23. Mise à jour du tableau des effectifs****L DEGALLAIX**

La mise à jour des effectifs fait l'objet de négociations avec les instances paritaires, et n'appelle pas, je pense, de commentaires. Ah, bon Sur la 21 ? Oui, Bon allez-y.

**Q OMONT**

C'est simple, j'ai vu qu'en 2022, la subvention de fonctionnement est à 20 000 euros. Elle est passée à 6 000. Je voulais savoir pourquoi.

**L DEGALLAIX**

C'est parce que la trésorerie étant suffisante, ils nous ont demandé 6 000 euros. Et pour le clap, c'est un montant forfaitaire alloué en fonction du nombre d'habitants par commune. Voilà.

**Q OMONT**

Bon, en tout cas...

**L DEGALLAIX**

On a une demande à 6 000, je suis désolé, je réponds à la demande.

**Q OMONT**

Oui, d'accord.

**L DEGALLAIX**

Je parle sous couvert de Lorenzo DeL Ciotto, il est sorti.

**Q OMONT**

Alors, j'en profite pour dire un mot sur les associations. Vous avez dit tout à l'heure que la ville était riche, qu'il n'y avait pas de problème, etc. Les montants des subventions de fonctionnement aux associations, elles sont plafonnées en fait, elles sont bloquées depuis plusieurs années. Vous avez parlé du choc de l'inflation, moi, je voudrais quand même dire un mot sur la pression qui est mise aux associations, d'ailleurs, vous devez en avoir des retours, pression financière.

**L DEGALLAIX**

Ce n'est pas l'objet de la délibération.

**Q OMONT**

Non, non, c'est vrai, c'est l'occasion de le dire.

**L DEGALLAIX**

Oui, je le répète rapidement, ce n'est pas l'objet de la délibération. Donc vous le faites, mais rapidement.

**Q OMONT**

C'est tout. Il y a de l'argent. Il y a aussi des associations qui vont chercher de l'argent ailleurs, auprès de Toyota, par exemple, la fondation Toyota. Et il y a un déséquilibre. Il y a des associations qui sont en décalage par rapport à d'autres. Il y a un problème d'équité. Et il y a un problème de fonctionnement.

**L DEGALLAIX**

La vraie question, c'est est-ce que les associations font moins de choses qu'avant ?

La réponse est non.

Est-ce qu'elles sont moins accompagnées par la Ville ?

La réponse est non.

Est-ce qu'on intègre maintenant une gestion analytique des choses ?

La réponse est oui.

Vous avez la subvention de fonctionnement, et puis vous avez tout l'accompagnement qui est fait en moyens humains, matériels, etc..., que nous intégrons maintenant dans les subventionnements, qui font que la Ville de Valenciennes reste quand même la collectivité qui, je vous rassure, accompagne le mieux l'ensemble des structures, qu'elles soient sportives, culturelles, sur son territoire.

Et puis sur des événements majeurs ou occasionnels qui sont portés, nous répondons toujours favorablement pour accompagner les structures associatives. Ça n'empêche pas les résultats, ça n'empêche pas de voir le nombre d'adhérents progresser. Et je comprends que la période vous amène à essayer de trouver des éléments pour critiquer cette politique qui fonctionne très bien. Et je parle sous couvert de Lorenzo Del Ciotto qui n'est pas là, mais quand nous balayons l'ensemble des dossiers de subventionnement de la part des clubs, il y a, excusez du peu, excusez du peu... que 70% des structures associatives qui ont encore un fonds de roulement très important, équivalent entre 3 et 6 mois de fonctionnement.

La réalité est celle-là.

Ce qui montre que les structures s'adaptent et elles fonctionnent et elles savent que quand il y a un souci, on les accompagne.



Je remercie Lorenzo Del Ciotto, du travail qui peut le réaliser. Vous parliez de Toyota, c'est un accord qui est allé arracher pour 6 associations à hauteur de 10 000 euros, et ce que nous faisons régulièrement avec un certain nombre de partenaires.

Bien, nous avons voté la 21, la 22, la 23, C'est ça.

Je faisais voter la 23 sur la mise à jour des tableaux d'effectifs.  
Pas de vote contre ou d'abstention.

Délibération adoptée par 39 voix pour

#### **24. Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité**

##### **L DEGALLAIX**

Et la dernière, le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier, ce sont les emplois d'été pour les centres aérés.  
Même sanction, je suppose.

Voilà que le bourreau des associations vient de nous rejoindre, cher Lorenzo.

Délibération adoptée par 39 voix pour

**L DEGALLAIX**

Il y a deux questions orales, je vous écoute.

**Groupe « Valenciennes Verte et Solidaire »**

**M. José PRESSOIR**

**Question n°1**

Monsieur le Maire,

Dans la nuit du 21 au 22 avril 2025, plusieurs établissements pénitentiaires ont été pris pour cible sur l'ensemble du territoire français (surveillants menacés ou agressés, incendies de véhicules, tirs de mortier durant la nuit, tirs d'armes automatiques...). Le gouvernement a orienté son enquête vers le crime organisé (le narcotrafic). Si les établissements du Nord ont été épargnés, les salariés et les syndicats de la maison d'arrêt de Valenciennes mettent l'accent sur la surpopulation carcérale (367 détenus contre 354 le mois précédent pour 172 places.). L'établissement est "toujours aussi vétuste et les budgets aussi serrés." Qu'en est-il de la promesse de Gérald Darmanin pour rénover la prison en profondeur et la tourner vers une structure de réinsertion complétant la construction d'un nouveau centre pénitentiaire de 700 places à St Saulve? Deux structures étant prévues à St Laurent de Blangy (180 places) et à Loos (150 places) en 2027. Il semble difficile dans l'immédiat d'obtenir une réponse positive dans la mesure où le gouvernement doit répondre à la mise en place des quartiers de haute sécurité (Vendin le Vieil, Condé sur Sarthe, St Laurent-du-Maroni en Guyane.)

Par ailleurs les indicateurs de la sécurité et de la délinquance ont été mis à jour en avril 2025. Les forces de Police et de Gendarmerie de Valenciennes ont enregistré 3334 crimes et délits en 2024 contre 3614 en 2023. Ce qui se traduit par une baisse de 7,7% en un an. Néanmoins, les motifs d'insatisfaction restent nombreux et le nombre de certains faits reste préoccupant : les coups et blessures volontaires, les violences sexuelles, les vols dans les véhicules, les vols sans violence contre les personnes, les destructions et dégradations volontaires, les escroqueries; les trafics et usages de stupéfiants. Les chiffres et l'analyse de leur évolution sont utiles pour réagir contre les tendances de l'insécurité. On parle également d'un projet de loi pour renforcer les compétences de la police municipale. Le débat du budget 2025 rappelait également votre intention de renforcer les points de vidéo surveillance. Monsieur le Maire, pourriez-vous nous donner votre point de vue sur cette évolution en ayant bien évidemment en toile de fond la concertation avec la Police Nationale ?

**L DEGALLAIX**

Je constate avec délectation que vous intéressez maintenant aux questions de sécurité avec bonheur, avec une question que ne renierait pas le Rassemblement National, d'ailleurs, je pense, dans sa conception. Très bien, c'est très bien.

On voit que l'arrivée des échéances permet de faire évoluer les mentalités sur un certain nombre de choses.

Je vais vous répondre, bien évidemment, sur le sujet.

Sur la prison, nous avons deux sujets. Un sujet de création d'équipements nouveaux sur la commune de Saint-Saulve qui avance. Les réunions de concertation avancent. Et un projet de requalification toujours en vigueur sur la maison d'arrêt de Valenciennes. Avec l'idée de la transformer très certainement en maison d'arrêt pour femmes. L'orientation qui serait prise sur un régime de semi-liberté. 5 à 7 millions d'euros d'investissement pour rénover tout ça. Le fait qu'il y ait de la surpopulation carcérale à Valenciennes, comme partout en France, ça n'est pas un scoop. Vous le découvrez, peut-être, mais c'est comme ça depuis de très nombreuses années. C'est la raison pour laquelle le plan 15 000 Nouvelles places a été mis... a été lancé il y a quelques années par le gouvernement, et nous en bénéficierons au travers de la création de 750 places sur Saint-Saulve sans pour autant fermer Valenciennes, puisque c'est bien 15 000 places en plus.

Voilà sur cette partie-là.

Sur la partie sécurité, vous avez évoqué les chiffres qui sont effectivement en baisse.

Rappelez quand même qu'à Valenciennes, ce sont les chiffres réels.

Je le redis à chaque fois, on ne met pas la poussière sous le tapis chez nous.

Ça, il faut le dire.

Si effectivement, nous n'avons pas de vidéoprotection, si nous n'avons pas de police municipale de nuit, on aurait des chiffres très certainement beaucoup plus faibles, beaucoup, beaucoup, beaucoup plus faibles, mais qui ne reflèteraient pas la réalité et les problématiques que peuvent rencontrer les Valenciennois le soir.

Moi, quand je regarde les comptes rendus de police municipale, je peux vous dire que c'est l'occasion de les remercier à nouveau de l'implication qui est la leur, de jour comme de nuit, et du travail remarquable, et je compte sur le DGA Stéphane Latawiec, pour le transmettre aux équipes, ils font un travail remarquable sur tous les sujets.

Effectivement, le potelet qui est envolé quand vous prenez quelqu'un en IPM à 2,12 g, les violences conjugales que vous évoquiez, sur lesquelles on intervient de plus en plus, mais c'est aussi les chats errants, les machins, bref, qui vient gonfler les statistiques, ce sont des statistiques qui sont réelles.

Alors, oui, il y a un projet d'évolution du statut de policier municipal. J'espère qu'il arrivera et qu'il aboutira. Ça leur permettra d'avoir un statut d'officier de police judiciaire, même si c'est, je ne vais pas dire au rabais, mais en tout cas un peu différent que celui qu'on peut connaître pour la police nationale. Ça leur permettra de faire un certain nombre de constatations, de relever d'amende, forfaitaire, notamment sur les violences, sur les trafics de stupéfiants, enfin bref. Ce qui vient pourrir régulièrement la vie des gens.

Un travail qui pourrait être fait aussi sur le maintien des caméras piétons, ça, je pense que c'est quelque chose qui est acté, et qui est déjà mis en place à Valenciennes depuis deux ans. Mais la possibilité aussi des caméras embarquées sur les véhicules, ce qui n'existe pas aujourd'hui pour la municipale qui existe et qui pourrait être créée. Et puis, surtout, la possibilité d'avoir accès aux fichiers, un certain nombre de fichiers, des voitures volées, des assurances, ce qui permettrait aussi, de régler un certain nombre de sujets.

Ce sera une boîte à outils, si le sujet va au bout, qui sera mise à disposition, bien évidemment, des collectivités, et les maires s'en emparent ou pas.

Soyez rassurés, si le dispositif voit le jour, on l'appliquera à Valenciennes. Ça, c'est une certitude, et dans son entièreté.

Et sur les caméras, je vous redis ce que j'ai dit, bien évidemment, je confirme la volonté forte de poursuivre le développement des caméras. On parlait tout à l'heure du Faubourg de Lille, on va implanter une dizaine de caméras nouvelles.

On termine les hôtels de police et tout le quartier va récupérer 6 ou 7 caméras nouvelles.

Et puis, on y travaille régulièrement. Il y aura un déploiement encore d'une bonne trentaine ou d'une bonne quarantaine de caméras d'ici la fin du mandat. Les réunions publiques qui sont portées, les réunions de comités de quartier par l'ensemble des élus font remonter aussi ce genre de choses. Et on essaye d'améliorer là aussi, le quotidien en fonction des demandes des riverains. Donc, voilà, on ne baisse pas la garde sur le sujet. Mais les chiffres que nous avons sont les chiffres réels.

Je pense qu'on pourrait avoir 1500 ou 1700 ou 2000, peut-être pas au moins, quand on voit ce qu'on retrouve la nuit. La nuit, c'est impressionnant. Je peux vous dire, c'est impressionnant. Et donc, forcément, ça a un impact sur les données.

Mais malgré ça, et vous avez vu la courtoisie de le souligner, les chiffres sont en baisse, ce qui vient, et ce qui a clôturé votre propos et qui viendra clôturer le mien, qui montre bien que l'efficacité, l'efficience que nous portons aujourd'hui avec les équipes de la police municipale et de la police nationale a des vertus. Et demain, la proximité de lieu, le centre de supervision unique qui pourrait, pourquoi pas, même demain, être déployé au niveau de l'agglomération, sont autant d'atouts qui nous permettent de dire que... on ne gommara jamais le sentiment d'insécurité, mais que le travail est fait, mais que, effectivement, comme toutes les villes un peu attractives et de tailles moyennes, effectivement, il y a un certain nombre de délits. Mais l'avantage, quand je regarde la progression de l'utilisation de la vidéoprotection par le parquet, ça montre que nous sommes dans le bon chemin. Donc, on va poursuivre.

Qui pose la deuxième question Allez-y.

## Question n°2

### **M. Quentin OMONT**

M. le Maire,

Nous souhaiterions avoir quelques précisions sur les suites et les conséquences du projet de réaménagement de l'avenue du Faubourg de Cambrai et des constructions immobilières sur l'ex-friche Amival et la grande zone anciennement boisée située entre les rues du Faubourg de Cambrai, Jean Bernier, Metz et la voie ferrée.

En 2021, au conseil municipal du 13 avril, nous avons dit notre opposition à ce projet, pour des raisons sanitaires du fait de la pollution des sols, de surdensité des logements sur les plans de Sigla Neuf, et de surexposition des habitants aux pollutions sonores et atmosphériques.

En effet il y a la proximité immédiate de la voie ferrée, et les rejets de l'usine Magnesita située juste de l'autre côté.

Vous nous aviez répondu que le projet Sigla Neuf était privé, que cela ne concernait pas la mairie, que le quartier était attractif, qu'il fallait s'en réjouir, et que tous ces projets étaient l'occasion de renover le quartier dans un esprit de mixité sociale. Soit.

Cependant un certain nombre de riverains ont continuer de se plaindre, rappelant qu'ils n'étaient pas contre les projets immobiliers en soi, mais que le déboisement massif envisagé à l'époque et réalisé depuis, ne pouvait que dégrader leur environnement immédiat. Ils avaient raison. Un de ces riverains a d'ailleurs porté plainte en février 2022 contre l'usine Magnesita du fait de ses rejets de poussières de dolomie et de magnésie liées à la fabrication de briques réfractaires. Suite à cette plainte, en cours d'année 2022, les inspections préfectorales ont révélé en effet " des dépassements récurrents des valeurs limites d'émissions de poussières

sur les installations de broyage de dolomie et de magnésie de la société MAGNESITA REFRACTORIES", qui a été mise en demeure de "mettre en conformité ses installations en respectant les valeurs limites d'émission réglementaires." Ces inspections ont eu lieu avant que la zone boisée de 3 hectares servant de filtre naturel ne soit détruite

Très précisément, nos questions sont les suivantes : quand avez-vous prévu de faire débiter les travaux de l'avenue du Faubourg de Cambrai et des rues annexes (on sait déjà que ces travaux sont en lien avec ceux de la caserne des pompiers) et vous êtes-vous préoccupé depuis 2022 du suivi de la mise en demeure de l'usine Magnesita, et de la qualité de l'air que respirent les habitants et riverains de ce quartier, et bientôt ses nouveaux habitants?

### L DEGALLAIX

Dire, parce qu'à vous entendre, on a l'impression que les promoteurs font tout et n'importe quoi, mais que tout ça possède quand même de choses parfaitement cadrées.

Et que, avant même de démarrer, et avant même de déposer... Le permis de construire le promoteur a obligation de faire un certain nombre de sondages pour repérer le niveau de pollution, les endroits de pollution avant de déposer permis de construire. Ce qui a été fait bien évidemment. Deux une fois que c'est fait il y a un plan de gestion de pollution qui est porté, qui répond à des cahiers, des charges hyper strictes qui sont réalisés par le réel. Je peux vous dire qu'ils sont alors particulièrement contraignants. Les travaux ont été réalisés, de dépollutions, avec un suivi quotidien de la DREAL. Un cabinet d'expertise est repassé pour vérifier, le site est classé A au niveau dépollution, c'est-à-dire dépollution totale. Le site est totalement dépollué. Pour autant, ça ne s'arrête pas là. Il y a un suivi qui se poursuit en liaison avec la DREAL pendant 36 mois. Et notamment pour regarder la qualité de l'eau sur les nappes phréatiques. On a eu les premiers retours et on voit une très très très nette amélioration de l'état de l'eau, puisqu'il n'y a quasiment plus de pollution sur tous les sites qui ont été identifiés.

Pour autant, la DREAL, poursuit ses missions d'inspection et de contrôle encore pendant 24 mois, de manière à ce que, si jamais il y avait un point de blocage ou une résurgence, à un moment donné d'une problématique, elle puisse être traitée immédiatement.

Donc, on peut aujourd'hui dire que ce site est complètement dépollué et que pour l'environnement immédiat des riverains dont vous parlez, et dont, oui, effectivement, je me préoccupe, puisque c'était une de vos questions, mais moi, je ne m'en préoccupe pas depuis quelque temps, je m'en préoccupe tout le temps, on y va très régulièrement, et depuis de nombreuses années. C'est quand même plus sympa d'avoir un site retraité, dépollué, qu'une usine désaffectée, polluée, XXL, et sur lequel c'est devenu une vraie friche et une verrue de quartier.

Bon, ça va être retraité, il y aura un certain nombre de plantations qui seront faites aussi, puisque je rappelle que nous ne serons pas que sur du minéral, mais qu'il y a un engagement de la part du promoteur pour créer un petit parc urbain à l'intérieur. Nous avons d'ailleurs réduit la voilure du nombre de logements. Et moi, je me réjouis que des logements se créent aussi parce qu'il y a une demande très importante, y compris dans ce quartier-là, mais à Valenciennes. Et que plus on crée, plus la demande augmente et que, là encore, l'Etat suit avec une attention particulière, le plan de déroulement et le plan de gestion qui a été mis en place avec le promoteur ; et sur lequel moi, je n'ai pas d'intervention, si ce n'est que veiller que tout soit conforme au permis de construire qui a été déposé.

Et pour répondre à votre dernière question, je rappelle que l'avenue du Faubourg de Cambrai aurait dû passer avant l'avenue de Liège. Dans nos prévisions, c'est celle-là, puisque je

rappelle que quand nous avons requalifié les rues de Strasbourg, les rues de... Voilà, nous avons, avec le SIMOUV, préparé l'entrée de la rue du Faubourg de Cambrai avec un dimensionnement qui était assez conséquent, avec un délai d'un an de vérification que ce dispositif fonctionnait bien pour éviter d'être obligé de mettre un tuyau de 7 mètres de diamètre de mémoire, bon bref. Tout ça pour dire que le système fonctionne. Donc on était prêts à faire la rénovation de l'avenue du Faubourg de Cambrai. Et puis, Il y avait un engagement qui avait été pris par le département en 2020, au moment des élections. Comme quoi, en période électorale, parfois, on annonce des choses qui ne se réalisent pas, en disant, les budgets sont votés, Il n'y a pas de soucis il y a même une vidéo qui avait été faite sur site en disant ça y est, ça va démarrer prochainement, etc... Et finalement, il n'y a pas de crédit, rien n'était prévu.

Donc, on a remis nos sous dans le basse-tringue pour essayer de remettre le sujet d'actualité. Il est maintenant d'actualité. Pour ce faire, il a fallu que la Ville s'engage conjointement à côté du département, dont les finances sont un peu plus fragiles, et donc ça se fait parce que la Ville a accepté de mettre 250 000 euros sur le projet pour accompagner le département.

Les travaux démarrent début juillet et seront terminés, je pense à la fin du mois de décembre. Ils ont fait les premières études de démarrage, ici, au mois de mai, mai-juin, et on devrait démarrer tout début juillet, terminer à la fin de l'année, et puis ensuite viendra le temps de la démocratie et la réflexion ensuite, de cette voirie et d'un certain nombre d'autres voiries, puisque l'idée, comme on refait les réseaux à chaque fois, l'idée, c'est qu'il y ait une cohérence sur l'ensemble des rues qui sont refaites.

Donc, c'est un sujet qui avance plutôt positivement et sur lequel on aura à revenir je pense prochainement.

Je vous rappelle que ce sont des questions orales, normalement, il n'y a pas de débat, mais je vais vous laisser poser votre question quand même.

Oui, alors, oui, oui, pardon. C'est suivi, alors pas par la ville, c'est suivi par l'État.

D'accord, je rappelle que la plainte n'a pas été faite contre la ville de Valenciennes, il faut bien contextualiser tout ça, et que c'est suivi, effectivement, par le Sous-Préfet, le Préfet d'ailleurs, et l'ensemble des services de l'État. Et le dernier point que j'ai pu faire avec le Sous-Préfet et le préfet sur le sujet tendait à expliquer que Tout ça partait plutôt dans le bon sens, et qu'il y avait un certain nombre d'améliorations sensibles qui avaient été faites.

De toute façon, à partir d'un certain moment, lorsque ça n'est pas traité, Ils sont soumis à amende et à un certain nombre de contraintes administratifs.

Donc oui, c'est suivi par les services de l'État, et comme je fais des bilatérales régulièrement avec les services de l'État, c'est un sujet qu'on n'évoque pas à chaque fois, mais qu'on évoque assez régulièrement.

Bonne soirée à vous !

Séance levée à : 18 heures 19

Arrêté, à Valenciennes, le : - 8 JUIL. 2025

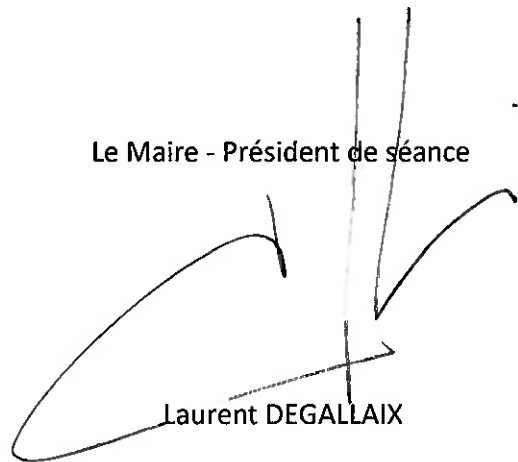
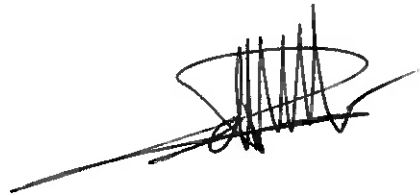
Les secrétaires

Le Maire - Président de séance

Elodie CARON

Lorenzo DEL CIOTTO

Laurent DEGALLAIX



Affichage du 10 JUIL. 2025 au 10 SEP. 2025







# VILLE DE VALENCIENNES



MAIRIE DE VALENCIENNES  
Hôtel de Ville  
BP 90339  
59304 VALENCIENNES Cedex

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 juin, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 27 mai 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & M. Lorenzo DEL CIOTTO

Étaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, Mme Valérie LORRIAUX, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à M. Laurent DEGALLAIX, M. Didier RIZZO a donné pouvoir à M. Karim GANA, M. Mattéo GUALANO a donné pouvoir à M. Michaël MARTINEZ, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Valérie BEYROUTI, Mme Monique HEGO a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Nathalie LORETTE a donné pouvoir à Mme Luce TROADEC, M. Patrick CHARTIN a donné pouvoir à M. Régis DUFOUR-LEFORT.

Absents : Mme Maryse DUMORTIER, Mme Isabelle DESOIL, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°1

**Thème :****AMENAGEMENT URBAIN****Objet :****Evolution du règlement des aides façades dans le cadre du dispositif Valenciennes au cœur****Exposé :**

La ville de Valenciennes et Valenciennes Métropole ont mis en place, dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, un dispositif de requalification du parc privé ancien « Valenciennes au Cœur » de mars 2022 à Mars 2027 sur le périmètre ORT de la ville.

Ce dispositif, présenté lors du conseil municipal du 20 juillet 2021, s'appuie à la fois sur une ingénierie spécifique pour accompagner notamment les propriétaires privés à engager leurs projets de rénovation et des aides financières spécifiques pour faciliter le passage à l'acte, complémentaires aux aides existantes de l'Anah et de Valenciennes Métropole.

L'animation du dispositif a été confié à l'opérateur Urbanis.

Une convention opérationnelle d'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat- Renouveau Urbain (OPAH RU) a été signée entre l'Etat, l'Anah, Valenciennes Métropole et la ville le 10 mars 2022 avec un engagement de la ville de Valenciennes à hauteur de 2,6M€ sur l'ensemble de l'opération.

Plusieurs axes majeurs sont développés dans le programme :

- Accueil universel et accompagnement de tout porteur de projet sans condition de ressources
- Réhabilitation thermique des copropriétés
- Actions coercitives pour lutter contre l'habitat indigne et la vacance,
- Actions préventives avec la mise en place des dispositifs de Déclaration de Mise en Location et Autorisation Préalable à la division
- Ravalement de façades sur l'ensemble du périmètre ORT

L'objectif initial lié au ravalement de façades était de 270 façades rénovées. Les propriétaires peuvent bénéficier de conseils, de fiches de préconisations personnalisées par l'architecte du patrimoine du programme, d'un accompagnement au montage de dossiers de subventions, et d'aides financières de la Ville, de l'Agglomération et le cas échéant de la Fondation du Patrimoine.

Les demandes sont nombreuses mais le passage en phase travaux reste encore trop faible, aussi afin d'encourager les propriétaires, et ce dans le respect des enveloppes budgétaires, il est proposé de faire évoluer le règlement des aides en intégrant une augmentation des participations ville et agglomération.

Deux dispositifs financiers sont mis en place :

- Un dispositif renforcé sur les axes prioritaires (rues historiques du Quesnoy, de Famars, de Mons et Ferrand)
- Un dispositif sur le reste du périmètre

2/3

Transmis au contrôle de légalité le	3 JUIN 2025
Affiché le	3 JUIN 2025 au - 3 AOUT 2025

Ainsi le plafond subventionnable et le taux de subventions seraient majorés à la fois hors secteur prioritaire et en secteur prioritaire (rue de Famars, rue de Mons, rue Ferrand, rue du Quesnoy). Les aides sont financées à part égale ville/agglomération :

	Règlement en vigueur	Propositions d'évolution
Secteur non prioritaire	30% du montant HT dans la limite de 8 000€/façade	40% du montant HT dans la limite de : - 10 000€/façade si la surface inférieure à 70m <sup>2</sup> - 20 000€/façade si la surface supérieure ou égale à 70 m <sup>2</sup>
Secteur prioritaire	50% du montant HT dans la limite de 10 000€/façade	50% du montant HT dans la limite de : - 15 000€/façade si la surface inférieure à 70m <sup>2</sup> - 30 000€/façade si la surface supérieure ou égale à 70 m <sup>2</sup>

Des primes complémentaires au titre des monuments historiques ou éléments remarquables pourront s'ajouter dans la limite de 4500€ financées également à parité entre la ville de Valenciennes et Valenciennes Métropole.

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré  
Par 38 voix pour,

Décide :

- De valider l'évolution du règlement relatif aux aides au ravalement de façade ;
- D'approuver le présent règlement d'attribution des aides Valenciennes au Cœur et d'autoriser les modifications.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 juin, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 27 mai 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & M. Lorenzo DEL CIOTTO

Étaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, Mme Valérie LORRIAUX, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, M. Régis DUFOR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à M. Laurent DEGALLAIX, M. Didier RIZZO a donné pouvoir à M. Karim GANA, M. Mattéo GUALANO a donné pouvoir à M. Michaël MARTINEZ, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Valérie BEYROUTI, Mme Monique HEGO a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Nathalie LORETTE a donné pouvoir à Mme Luce TROADEC, M. Patrick CHARTIN a donné pouvoir à M. Régis DUFOR-LEFORT.

Absents : Mme Maryse DUMORTIER, Mme Isabelle DESOIL, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°2

**Thème :****OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES****Objet :****Acquisition du fonds de commerce ex-Café de Paris situé place d'Armes à Valenciennes****Exposé :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1311-9, L. 1311-10, L. 1311-11 et L. 2122-21-7°,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1212-1 et suivants,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. et R. 214-1 et suivants,

**Vu** le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité du centre-ville, institué par la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2018,

**Vu** la vente aux enchères publiques normalement prévue pour la fin du mois de Juin 2025, qui portera sur le fonds de commerce exploité sous l'enseigne « *Café de Paris* » sis 45 place d'Armes à Valenciennes,

Considérant que le fonds de commerce Café de Paris est exploité dans une cellule commerciale située sur la place d'Armes, en face de l'Hôtel de Ville, cadastrée section AU numéro 512, portant sur les lots 16, 256 et 307 au sein du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont en principe soumises au droit de préemption les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux,

Considérant qu'il s'agit d'une cellule commerciale stratégiquement placée sur la place d'Armes, qui fait actuellement l'objet d'une étude spécifique visant à développer une stratégie d'attractivité et d'aménagement ; avec l'objectif que cette place emblématique et centrale devienne une destination piétonne attractive qui rayonne sur Valenciennes et son bassin de vie.

Considérant que l'acquisition de ce fonds de commerce présente un intérêt public local justifiant que la commune de Valenciennes – qui œuvre activement pour le maintien d'une offre commerciale et artisanale de qualité et diversifiée (institution du droit de préemption commercial, exercice du droit de préemption urbain pour acquérir des murs, accompagnement des porteurs de projet, mise en place de la foncière Attractive Valenciennes, contrat de redynamisation artisanal et commercial, programme Action Cœur de Ville...) – participe à la vente aux enchères publique du fonds de commerce précité,

Considérant que le montant maximal de l'enchère acceptable pour la Commune (hors frais de consignation ou frais légaux) a été proposé aux élus du Conseil municipal mais qu'il n'est pas souhaitable de le faire figurer dans la présente délibération pour ne pas entraver la liberté de manœuvre de la Commune ainsi que l'admet la doctrine administrative (Rép. min. à QE n° 47735, JO AN, 14 décembre 2004, p. 10057).

Considérant que si la Commune acquiert le fonds de commerce précité lors de la vente aux enchères publiques, elle procédera ultérieurement à sa rétrocession à une entreprise immatriculée au RCS en vue d'une

2/3

Transmis au contrôle de légalité le	2 JUIN 2025
Affiché le	2 JUIN 2025 <i>uu</i> - 2 AOUT 2025

exploitation destinée à préserver la diversité et à promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné, en se calquant sur les modalités prévues aux articles R. 214-11 et suivants du Code de l'urbanisme applicables en cas d'exercice du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux,

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré  
Par 38 voix pour,

Décide :

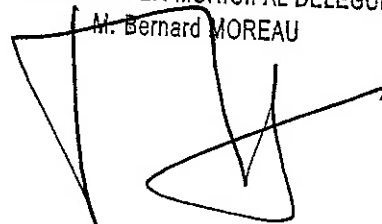
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à participer à la vente aux enchères publiques normalement prévue pour la fin du mois de juin 2025 et à enchérir ou surenchérir pour l'acquisition du fonds de commerce de restauration exploité sous l'enseigne ' Café de Paris ', sis 45 place d'Armes à Valenciennes, cadastrée section AU n° 512, lots 16, 256 et 307 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager la somme de 10 000 € à titre de dépôt de garantie, condition préalable à l'inscription à ladite vente aux enchères ;
- De fixer le montant maximal de l'enchère ou surenchère acceptable à la somme arrêtée par les membres du Conseil municipal lors de la séance, sans qu'elle soit mentionnée dans cette délibération ;
- De charger Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, y compris ceux relatifs à la cession ultérieure du fonds acquis, selon les modalités légales et les objectifs d'aménagement commercial poursuivis par la collectivité.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

VALENCIENNES 2 JUIN 2025

POUR LE MAIRE  
LE CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ  
M. Bernard MOREAU



3/3



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 juin, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 27 mai 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & M. Lorenzo DEL CIOTTO

Étaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, Mme Valérie LORRIAUX, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à M. Laurent DEGALLAIX, M. Didier RIZZO a donné pouvoir à M. Karim GANA, M. Mattéo GUALANO a donné pouvoir à M. Michaël MARTINEZ, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Valérie BEYROUTI, Mme Monique HEGO a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Nathalie LORETTE a donné pouvoir à Mme Luce TROADEC, M. Patrick CHARTIN a donné pouvoir à M. Régis DUFOUR-LEFORT.

Absents : Mme Maryse DUMORTIER, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.



N°3

**Thème :****OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES****Objet :****Acquisition du bien immobilier situé 25 rue Fernig à Valenciennes-parcelle AL n°261****Exposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 1211-1 et L 1212-1 ;

Considérant la convention OPAH-RU Bleuse Borne – Faubourg de Lille du 06 septembre 2019 ;

Considérant la convention NPNRU du 6 septembre en 2019 ;

La SCI BN TRANSMISSION est propriétaire d'un bien immobilier situé 25 rue Fernig à Valenciennes, cadastré section AL numéro 261, pour une contenance de 806 m<sup>2</sup>. Il s'agit d'un bâtiment à usage d'entrepôt situé au cœur du périmètre du quartier dit « Bleuse Borne – Faubourg de Lille » sur lequel une convention OPAH-RU a été conclue le 06 septembre 2019.

Le secteur est en pleine mutation grâce aux aménagements poursuivis par Valenciennes Métropole en matière de renouvellement urbain. L'objectif de cette politique volontariste vise à répondre aux besoins des habitants, notamment par la requalification du parc privé de logements anciens et dégradés. Il convient de poursuivre les actions déjà menées par une veille foncière renforcée des secteurs encore dégradés.

Dans ce contexte, la SCI BN TRANSMISSION, a proposé à la commune de lui céder la parcelle cadastrée section AL numéro 261 moyennant le prix de 220 000 €.

Par cette acquisition, la Ville entend démarrer une réserve foncière avec l'ambition de poursuivre la dynamique de lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, conjuguée au recyclage foncier et au renouvellement urbain de ce quartier (article L 300-1 du Code de l'Urbanisme).

S'agissant d'une acquisition amiable dont la valeur est supérieure au seuil de consultation de 180 000 €, la Direction Immobilière de l'Etat a rendu un avis en date du 4 février 2025 pour une estimation à hauteur de 200 000 € avec une marge d'appréciation de 10%.

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré  
Par 39 voix pour,

Décide :

2/3

Transmis au contrôle de légalité le - 2 JUIN 2025
Affiché le - 2 JUIN 2025 au - 2 AOUT 2025

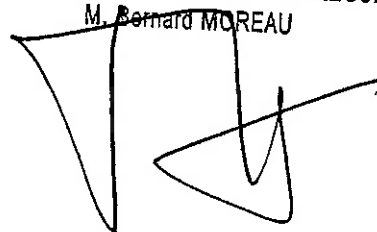
- D'approuver l'acquisition auprès de la SCI BN TRANSMISSION, de la parcelle cadastrée section AL n° 261 d'une superficie de 806 m<sup>2</sup>, au prix de 220 000,00 €. Il est ici précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte se rapportant à la présente acquisition.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

VALENCIENNES · 2 JUIN 2025

POUR LE MAIRE  
LE CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ  
M. Bernard MOREAU



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 juin, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 27 mai 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & M. Lorenzo DEL CIOTTO

### Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, Mme Valérie LORRIAUX, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à M. Laurent DEGALLAIX, M. Didier RIZZO a donné pouvoir à M. Karim GANA, M. Mattéo GUALANO a donné pouvoir à M. Michaël MARTINEZ, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Valérie BEYROUTI, Mme Monique HEGO a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Nathalie LORETTE a donné pouvoir à Mme Luce TROADEC, M. Patrick CHARTIN a donné pouvoir à M. Régis DUFOUR-LEFORT.

Absents : Mme Maryse DUMORTIER, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°4

**Thème :****RÉGULARISATIONS FONCIÈRES****Objet :****Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée Section AS numéro 698 - Rue Arthur Dinaux à Valenciennes****Exposé :**

Vu les dispositions du Code Général de la propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 2111-1 à L 2111-14 ;

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière ;

Considérant que la Ville de Valenciennes est propriétaire de la parcelle initialement cadastrée section AS n° 437, située entre le Boulevard Watteau et la rue Arthur Dinaux à Valenciennes, d'une superficie d'environ 1,93 ha ;

Cette parcelle constitue une place publique à proximité directe du musée des Beaux-Arts, considérée comme dépendance du domaine public routier car affectée à la libre circulation des piétons et au stationnement de véhicules.

Cette place accueille également un ancien kiosque à musique librement accessible au public hormis la partie située en rez-de-chaussée. En effet, celle-ci est mise à disposition de Monsieur Christophe TAHIER pour l'exercice de son activité commerciale de chocolatier. Cette partie du kiosque est donc aujourd'hui à usage de boutique.

Par délibération n° 29 du 5 mars 2025, le Conseil Municipal a autorisé la cession du rez-de-chaussée du Kiosque et de la terrasse à Monsieur TAHIER. La vente est en cours de régularisation.

Dans ce contexte, une division cadastrale puis une division en volume ont été réalisées par le cabinet GEXPEO en date du 2 octobre 2024.

La parcelle initialement cadastrée section AS numéro 437 a été divisée en 3 nouvelles parcelles cadastrées, à savoir :

- Parcelle AS numéro 696 : comprenant le kiosque et représentant l'assiette de la division en volume sur laquelle a été définie 2 volumes : l'un correspondant au rez-de-chaussée, à usage de boutique dont la cession est en cours au profit de Monsieur TAHIER et l'autre correspondant au R+1 qui sera maintenu à usage public de kiosque ;
- Parcelle AS numéro 697 : représentant l'emprise foncière à usage de terrasse qui sera également cédée à Monsieur TAHIER ;
- Parcelle AS numéro 698 : représentant la place publique, d'une surface d'environ 1,89 ha, qui

2/3

Transmis au contrôle de légalité le **3 JUIN 2025**  
Affiché le **4 JUIN 2025** *en* - **4 AOUT 2025**

reste affectée à la libre circulation des piétons et au stationnement de véhicules. Il convient donc de classer celle-ci dans le domaine public routier.

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 141-3 qui dispense d'enquête publique les procédures de classement et déclasserement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, l'emprise concernée est affectée à la circulation des piétons et au stationnement de véhicules. S'agissant d'une mise en concordance avec l'usage qui en est déjà fait, son classement dans le domaine public n'aura pas de conséquence sur la desserte de circulation.

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré  
Par 39 voix pour,

Décide :

- De prononcer le classement dans le domaine public routier de la parcelle nouvellement cadastrée section AS numéro 698 pour une surface d'environ 1,89 ha ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 juin, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 27 mai 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & M. Lorenzo DEL CIOTTO

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, Mme Valérie LORRIAUX, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à M. Laurent DEGALLAIX, M. Didier RIZZO a donné pouvoir à M. Karim GANA, M. Mattéo GUALANO a donné pouvoir à M. Michaël MARTINEZ, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Valérie BEYROUTI, Mme Monique HEGO a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Nathalie LORETTE a donné pouvoir à Mme Luce TROADEC, M. Patrick CHARTIN a donné pouvoir à M. Régis DUFOUR-LEFORT.

Absents : Mme Maryse DUMORTIER, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°5

**Thème :****CONVENTIONS****Objet :****Renouvellement de la Convention de l'Agence Postale Communale.****Exposé :**

La dématérialisation d'une majorité de services publics s'accompagne d'une restructuration de l'administration et de la fermeture d'antennes et de points de permanence sur les territoires.

Cette tendance à la dématérialisation accentue la situation d'exclusion de citoyens, et notamment de ceux faisant face à des difficultés d'appropriation des outils numériques. Les citoyens se reportent donc de plus en plus vers les structures de proximité, comme la Maison du Citoyen, pour être accompagnés dans leurs démarches d'accès aux droits, à la santé, ou encore à l'emploi.

Ainsi, en Juin 2022, la Maison du Citoyen a obtenu la labellisation France Services pour une durée de 5 ans.

Parallèlement à cette Labellisation France Services, la Poste a proposé à la commune d'ouvrir une Agence Postale Communale à la Maison du Citoyen. A cet effet, une convention de 3 ans a été signée en juin 2022. La Poste délègue des missions postales à la Ville, qui sont confiées à un personnel municipal en complémentarité des missions liées à France Services.

Cette Convention arrivant à échéance, doit être renouvelée.

Suite à l'évolution des besoins des usagers, les modalités d'organisation de l'Agence Postale Communale vont évoluer. Ainsi, à compter du 02/06/2025, l'Agence Postale Communale ouvrira une demie journée supplémentaire soit le vendredi matin et recevra les instances (colis et recommandés).

Les modalités seront définies par une convention entre La Poste et la Ville, pour une durée de 9 ans.

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré  
Par 39 voix pour,

Décide :

2/3

Transmis au contrôle de légalité le	3 JUIN 2025
Affiché le	4 JUIN 2025 <i>act</i> - 4 AOUT 2025

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le renouvellement de la convention de l'Agence Postale Communale pour une durée de 9 ans.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 juin, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 27 mai 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & M. Lorenzo DEL CIOTTO

Étaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, Mme Valérie LORRIAUX, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à M. Laurent DEGALLAIX, M. Didier RIZZO a donné pouvoir à M. Karim GANA, M. Mattéo GUALANO a donné pouvoir à M. Michaël MARTINEZ, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Valérie BEYROUTI, Mme Monique HEGO a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Nathalie LORETTE a donné pouvoir à Mme Luce TROADEC, M. Patrick CHARTIN a donné pouvoir à M. Régis DUFOUR-LEFORT.

Absents : Mme Maryse DUMORTIER, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°6

**Thème :****CONVENTIONS****Objet :****Convention de servitudes au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée AL n°750 située rue Magalotti à Valenciennes****Exposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1 ;  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2221-1 ;

Considérant que la société ENEDIS doit procéder à des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique. Ces travaux visent à installer une ligne électrique souterraine, ainsi que ses accessoires.

Dans ce contexte, ENEDIS s'est rapprochée de la commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter ses équipements sur le domaine communal, au niveau de la parcelle cadastrée AL n° 750, non exploitée et située rue Magalotti à Valenciennes.

Pour ce faire, une convention de servitudes (ci-annexée) entre ENEDIS et la commune doit être établie.

Cette convention réserve à ENEDIS les droits suivants :

- A établir à demeure dans une bande de 3 m de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 8 mètres ainsi que ses accessoires ;
- Etablir si besoin des bornes de repérage ;
- A effectuer l'élégage, l'abattage ou le dessouchage qui s'avèreraient nécessaires à l'installation ou à la préservation des équipements ;
- A utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires à la distribution d'électricité.

La convention est conclue pour la durée des ouvrages installés. Cette convention sera authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de publicité foncière ; les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Ceci étant exposé ;

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré  
Par 39 voix pour,

Décide :

- D'approuver la convention de servitudes avec ENEDIS pour l'implantation d'une canalisation

2/3

Transmis au contrôle de légalité le.	3 JUIN 2025
Affiché le	4 JUIN 2025 au - 4 AOUT 2025

souterraine sur une longueur de 8 mètres sur la parcelle cadastrée AL n°750 située rue Magalotti telle qu'elle est jointe à la présente délibération ;

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces découlant des présentes, notamment celles nécessaires à son authentification et publication au service de la publicité foncière.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 juin, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 27 mai 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON &amp; M. Lorenzo DEL CIOTTO

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, Mme Valérie LORRIAUX, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à M. Laurent DEGALLAIX, M. Didier RIZZO a donné pouvoir à M. Karim GANA, M. Mattéo GUALANO a donné pouvoir à M. Michaël MARTINEZ, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Valérie BEYROUTI, Mme Monique HEGO a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Nathalie LORETTE a donné pouvoir à Mme Luce TROADEC, M. Patrick CHARTIN a donné pouvoir à M. Régis DUFOUR-LEFORT.

Absents : Mme Maryse DUMORTIER, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°7

**Thème :****CONVENTIONS****Objet :****Avenant n°1 à la convention d'intégration du réseau de Lecture Publique de la Ville au réseau de lecture publique MYRIADE de Valenciennes Métropole.****Exposé :**

Par délibération en date du 4 décembre 2023, la Ville a décidé d'adhérer au réseau intercommunal de bibliothèques initié par Valenciennes Métropole.

Une Convention d'une durée de 5 ans a donc été signée pour définir les conditions de collaboration entre la Ville et l'Agglomération, déterminer le fonctionnement opérationnel du réseau et les engagements et responsabilités respectifs de chaque participant.

Après plus d'une année d'existence de ce réseau, il y a lieu de procéder à des ajustements sur deux points de cette Convention, concernant :

- L'accès aux ressources numériques pris en charge par Valenciennes Métropole : suppression de la ressource « Wikiludo », devenue inutile
- Les engagements des communes membres : la réaffirmation de la pleine et entière responsabilité des communes sur la constitution et l'enrichissement des fonds documentaires de leurs médiathèques, s'appuyant sur les recommandations du Ministère de la Culture.

Un avenant reprenant ces éléments est donc proposé.

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré  
Par 39 voix pour,

Décide :

2/3

Transmis au contrôle de légalité le	3 JUIN 2025
Affiché le	4 JUIN 2025

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'Avenant n°1 à la convention d'intégration du réseau de Lecture Publique de la commune de Valenciennes au réseau de lecture publique MYRIADE de Valenciennes Métropole.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les actions nécessaires à la réalisation de la présente.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 juin, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 27 mai 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & M. Lorenzo DEL CIOTTO

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, Mme Valérie LORRIAUX, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à M. Laurent DEGALLAIX, M. Didier RIZZO a donné pouvoir à M. Karim GANA, M. Mattéo GUALANO a donné pouvoir à M. Michaël MARTINEZ, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Valérie BEYROUTI, Mme Monique HEGO a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Nathalie LORETTE a donné pouvoir à Mme Luce TROADEC, M. Patrick CHARTIN a donné pouvoir à M. Régis DUFOUR-LEFORT.

Absents : Mme Maryse DUMORTIER, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°8

**Thème :****CULTURE****Objet :****Charte des collections du Pôle Lecture Publique****Exposé :**

En 2019, la médiathèque Simone Veil en rénovation se dotait d'une première charte des collections qui énonçait les grands principes de la gestion de ses fonds. Depuis, la création de la Direction de la Lecture publique a regroupé en un seul service la médiathèque et le Centre culturel l'Odyssée.

En décembre 2021 était adoptée par ailleurs la loi dite loi Robert sur les bibliothèques, qui rend obligatoire le passage en instance délibérante des chartes documentaires.

Il est donc nécessaire de soumettre au conseil un nouveau document intégrant ces évolutions organisationnelles ou légales. Pour ce faire, un travail collaboratif impliquant l'ensemble des agents de la Direction qui participent au développement des collections a été mis en place. Le document présenté en conseil municipal est le fruit de ces réflexions.

La charte explicite les missions documentaires de la médiathèque Simone Veil et du Centre culturel l'Odyssée : les documents ou ressources que l'on peut y trouver, les critères généraux de sélection et de gestion des collections ainsi que les règles pour y accéder. C'est un document qui a vocation à être communiqué au public.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 39 voix pour,

Décide :

- D'approuver la Charte des Collections du Pôle de Lecture Publique, jointe en annexe
- D'en confier la mise en œuvre au responsable du service

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

2/2

Transmis au contrôle de légalité le **3 JUIN 2025**  
Affiché le **4 JUIN 2025** *ce* - **4 AOUT 2025**

A Valenciennes,  
Le 3 juin 2025  
Ludivine BILLOIR, par délégation de  
Bernard MOREAU  
L'adjointe déléguée





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 juin, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 27 mai 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & M. Lorenzo DEL CIOTTO

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, Mme Valérie LORRIAUX, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à M. Laurent DEGALLAIX, M. Didier RIZZO a donné pouvoir à M. Karim GANA, M. Mattéo GUALANO a donné pouvoir à M. Michaël MARTINEZ, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Valérie BEYROUTI, Mme Monique HEGO a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Nathalie LORETTE a donné pouvoir à Mme Luce TROADEC, M. Patrick CHARTIN a donné pouvoir à M. Régis DUFOUR-LEFORT.

Absents : Mme Maryse DUMORTIER, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°9

**Thème :****ADMINISTRATION GÉNÉRALE****Objet :****Transfert de la compétence archéologie à la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole****Exposé :**

Le service archéologique municipal de Valenciennes a été créé en 1989 dans le but d'étudier et de valoriser le patrimoine archéologique valenciennois.

Sa principale mission consiste en la réalisation d'opérations d'archéologie préventive sur le territoire de la ville de Valenciennes en amont de projets d'aménagement susceptibles de détruire des éléments du patrimoine archéologique. Ce travail comprend plusieurs phases allant de la préparation des chantiers jusqu'à la publication des résultats et la valorisation dans le cadre d'expositions temporaires.

En près de 35 ans, le service a réalisé pas moins de 124 opérations de terrain, représentant plus de 80 hectares de son territoire, contribuant ainsi conjointement à l'enrichissement culturel et scientifique local, et à l'aménagement du territoire en libérant des espaces aménageables dans les meilleures conditions.

Depuis 2019, le service archéologique de la ville de Valenciennes est habilité à réaliser des opérations d'archéologie préventive sur la base de prescriptions préfectorales (DRAC/Service Régional de l'Archéologie).

Toutes ces opérations sont réalisées rapidement et efficacement grâce à la combinaison :

- D'une équipe d'agents polyvalents, expérimentés et ayant une excellente connaissance du territoire où ils travaillent ainsi que des personnes, institutions et entreprises ressources : aujourd'hui 14 agents dont 6 permanents :
  - Une directrice
  - Un administrateur
  - Un archéologue, responsable opérationnel du service (étude du mobilier métallique, numismatique)
  - Un archéologue, responsable d'opérations (céramologie)
  - Un archéologue, responsable d'opérations (topographie).
  - Une chargée de mission
- D'un équipement de pointe : le service est aujourd'hui doté de tous les équipements et outillages nécessaires aux travaux de chantiers, y compris pour les interventions les plus difficiles. Cet équipement lui permet également de gérer la très importante masse de données qui intégreront les rapports de fin d'opérations remis à la DRAC.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'envisager un transfert de la compétence archéologie de la ville de Valenciennes vers Valenciennes Métropole. En effet, historiquement fédérées autour de l'Escaut et de la Rhonelle - axes de circulation économiques et culturels importants dès l'Antiquité - les communes de la Valenciennes Métropole composent aujourd'hui un bassin patrimonial cohérent. En outre, le service archéologique est étroitement lié au musée des Beaux-arts, futur musée des arts et de l'archéologie de Valenciennes, devenu communautaire le 1<sup>er</sup> mai 2024. L'archéologie est un des axes majeurs du Projet Scientifique et Culturel du Musée. Les découvertes réalisées par le service archéologique et les projets de recherche et de valorisation trouveront naturellement leur place au sein du musée des arts et de l'archéologie.

2/4

Transmis au contrôle de légalité le	3 JUIN 2025
Affiché le	4 JUIN 2025 au - 4 AOUT 2025

Outre les retombées culturelles et scientifiques importantes qui seront générées, le service archéologique communautaire se placerait comme un acteur déterminant de l'aménagement du territoire, et de son développement économique.

Cependant, l'habilitation étant aujourd'hui détenue par la ville de Valenciennes, il est indispensable, dans un premier temps, de finaliser, conformément à la délibération CC-2024-022 du conseil communautaire du 15 avril 2024, la demande d'habilitation pour Valenciennes Métropole, matérialisée par l'envoi d'un dossier qui sera étudié pour avis par le conseil national de la recherche archéologique (CNRA), avis sur la base duquel le ministère de la culture se basera pour délivrer l'habilitation,

En droit, il convient donc d'engager la procédure de transfert de compétence prévue par l'article L.5211-17 du CGCT, qui peut être mise en œuvre à l'initiative du conseil communautaire de Valenciennes Métropole.

Le conseil communautaire de Valenciennes Métropole a délibéré en ce sens le 6 mars 2025.

Ce transfert de la compétence est subordonné à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée posées par l'article L.5211-5 du même code. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de la Communauté ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de la Communauté.

Les conseils municipaux disposent ici d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

La présente délibération a donc pour objet de proposer le transfert, à titre supplémentaire, de la compétence liée à l'archéologie préventive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les modalités d'organisation et de mise en œuvre de ce transfert de compétence, notamment en terme de personnel, seront présentées lors d'une prochaine instance communautaire.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5216-5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2000 portant constitution de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole au 31 décembre 2000 ;

VU les statuts actuels de la Communauté,

VU l'avis du comité social territorial,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les statuts de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole en mettant en œuvre la procédure de transfert de compétences prévue par l'article L.5211-17 du CGCT ;

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré  
Par 39 voix pour,

Décide :

- D'approuver le transfert de la compétence Archéologie Préventive à Valenciennes Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- D'approuver le projet de modification statutaire en étendant le champ des compétences facultatives de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole par l'ajout de la compétence telle que définie ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 juin, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 27 mai 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & M. Lorenzo DEL CIOTTO

**Etaient présents :**

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, Mme Valérie LORRIAUX, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à M. Laurent DEGALLAIX, M. Didier RIZZO a donné pouvoir à M. Karim GANA, M. Mattéo GUALANO a donné pouvoir à M. Michaël MARTINEZ, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Valérie BEYROUTI, Mme Monique HEGO a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Nathalie LORETTE a donné pouvoir à Mme Luce TROADEC, M. Patrick CHARTIN a donné pouvoir à M. Régis DUFOUR-LEFORT.

Absents : Mme Maryse DUMORTIER, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

## N°10

**Thème :****ADMINISTRATION GÉNÉRALE****Objet :****Présentation de l'état d'avancement et du plan d'action de la démarche Ville Amis des Aînés (VADA). Renouvellement de la délégation donnée au CCAS relative à la démarche VADA.****Exposé :**

Depuis janvier 2015, la ville de Valenciennes adhère au Réseau Francophone Ville Amis des Aînés (RFVAA).

Pour rappel, RFVAA est une association créée en 2012, affiliée au réseau mondial de l'OMS.

RFVAA est une démarche d'adaptation des politiques locales au vieillissement de la population. Elle s'appuie sur une méthodologie de projet qui repose sur des valeurs fortes de lutte contre l'âgisme, de sentiment d'appartenance des habitants à leur territoire de vie, de consultation des aînés et de transversalité des politiques publiques.

En janvier 2021, la ville a confié le fonctionnement de la démarche au CCAS, délégataire de la politique seniors de la ville et de la mise en place des actions à l'égard de ce public.

Afin d'encourager une meilleure prise en compte du vieillissement dans les territoires et donner une meilleure visibilité à l'engagement des Villes amies des Aînés, le Réseau francophone des VADA a lancé depuis 2021 le label « Ami des Aînés ». L'objectif de celui-ci est de valoriser et favoriser l'émergence de politiques publiques innovantes et exigeantes, construites avec et pour les aînés.

La ville de Valenciennes, à travers son CCAS et dans le cadre de son action volontariste en faveur des seniors, s'est engagée dans cette démarche pour l'obtention du Label reposant sur :

- L'organisation d'un diagnostic participatif avec les aînés,
- La réalisation d'un état des lieux du territoire concernant les 8 thématiques VADA (Espaces extérieurs et bâtiments, habitat, transport et mobilité, lien social et solidarité, culture et loisirs, information et communication, participation citoyenne et emploi, autonomie services et soins),
- L'organisation de la gouvernance de la démarche avec notamment la création d'un comité de pilotage,
- La rédaction d'un plan d'actions pluriannuel (cf annexe ci-jointe).

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré  
Par 39 voix pour,

Décide :

2/3

Transmis au contrôle de légalité le	3 JUIN 2025
Affiché le	4 JUIN 2025 - 4 AOUT 2025

- De valider le plan d'action ci-annexé,
- De renouveler sa délégation donnée au CCAS pour le pilotage de la démarche et la mise en place du plan d'actions sur les 5 années à venir.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 juin, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 27 mai 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & M. Lorenzo DEL CIOTTO

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, Mme Valérie LORRIAUX, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à M. Laurent DEGALLAIX, M. Didier RIZZO a donné pouvoir à M. Karim GANA, M. Mattéo GUALANO a donné pouvoir à M. Michaël MARTINEZ, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Valérie BEYROUTI, Mme Monique HEGO a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Nathalie LORETTE a donné pouvoir à Mme Luce TROADEC, M. Patrick CHARTIN a donné pouvoir à M. Régis DUFOUR-LEFORT.

Absents : Mme Maryse DUMORTIER, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.



N°11

**Thème :****ADMINISTRATION GÉNÉRALE****Objet :****Adhésions 2025 à la Société Française d'Etude de la Céramique Antique en Gaule (SFECAG) et à l'Association Française pour l'Archéologie du Verre (AFAV)****Exposé :**

Considérant que la Société Française d'Étude de la Céramique Antique en Gaule (SFECAG) est une association pour les céramologues. Parties prenantes de l'archéologie, les études céramologiques et les résultats auxquelles elles parviennent sont une des composantes de la recherche historique : la typologie, la chronologie, les lieux de production, la diffusion, etc. sont autant de sujets qui permettent d'appréhender de mieux en mieux la société et l'économie antiques.

Considérant que c'est pour rompre l'isolement de ces chercheurs et promouvoir ces études méthodiques que fut créé, en 1962, le GECAG, association régie par la loi de 1901, transformée en SFECAG en 1973.

Considérant que l'Association Française pour l'Archéologie du Verre (AFAV), depuis sa création en 1985, a pour vocation la promotion et l'étude du verre ancien (de l'Antiquité à l'époque Moderne) et la diffusion de cette recherche. L'histoire du verre et de ses techniques, abordée à partir des sources archéologiques, historiques, iconographiques et archéométriques, et la conservation et la restauration des verres sont les domaines de prédilection.

Considérant la nécessité pour le service archéologique de Valenciennes d'adhérer à ces associations.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 39 voix pour,

Décide :

- D'approuver l'adhésion à la Société Française d'Etude de la Céramique Antique en Gaule (SFECAG). La cotisation s'élève à 40 euros et 18 euros pour les frais de port et d'emballage des Actes 2025.
- D'approuver l'adhésion à l'Association Française pour l'Archéologie du Verre (AFAV). La cotisation s'élève à 55 euros.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

2/2

Transmis au contrôle de légalité le **3 JUIN 2025**  
Affiché le **4 JUIN 2025** au **4 AOUT 2025**

A Valenciennes,  
Le 3 juin 2025  
Lucivine BILLOIR, par délégation de  
Bernard MOREAU  
L'adjointe déléguée

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 juin, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 27 mai 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON &amp; M. Lorenzo DEL CIOTTO

**Étaient présents :**

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, Mme Valérie LORRIAUX, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : M. Didier RIZZO a donné pouvoir à M. Karim GANA, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Valérie BEYROUTI, Mme Monique HEGO a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Nathalie LORETTE a donné pouvoir à Mme Luce TROADEC, M. Patrick CHARTIN a donné pouvoir à M. Régis DUFOUR-LEFORT.

Excusés : M. Arnaud L'HERMINE, M. Mattéo GUALANO, Mme Emilie LECLERCQ.

Absents : Mme Maryse DUMORTIER, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

## N°12

**Thème :**

FINANCES

**Objet :**

**Vote sur les Comptes Financiers Uniques (CFU) 2024 - Budget Principal de la Ville de Valenciennes et budgets annexes, "Centre Aquatique" et "Parcs de stationnement"**

**Exposé :**

**Considérant** que l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

**Considérant** qu'à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

**Considérant** que la Ville de Valenciennes a opté pour le Compte Financier Unique (CFU), pour tous ses budgets, et que ce CFU remplace le Compte Administratif et le Compte de Gestion.

Le Compte Financier Unique :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice
- Est soumis par l'ordonnateur et le comptable, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

**Après avoir** désigné Madame Aurore COLSON, en qualité de présidente de séance en application des dispositions de l'article L2121-14 du CGCT,

**Vu** les articles L. 1612-12 et R.2311-5 du code général des collectivités territoriales,  
Voir synthèse jointe.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 27 voix pour,

4 abstentions M. PRESSOIR, Mme TROADEC, M. OMONT, Mme LORETTE

5 non participations au vote M. DEGALLAIX, M. AUDEGOND, M. KOLLER, M. DI VITA, M.

MARTINEZ

Décide :

- De constater les identités de valeur avec les indications du Compte Financier Unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et

en conséquence,

- Se prononcer sur les Comptes Financiers Uniques 2024 par budget, lesquels peuvent se résumer ainsi :

BUDGET GENERAL 2024	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération de l'exercice	71 442 472,83	84 790 210,09	45 279 532,87	28 775 436,44	116 722 005,70	113 565 646,53
Résultat n-1		22 815 679,42		-11 314 501,94		11 501 177,48
Affectation n-1				9 171 430,65		9 171 430,65
<b>TOTAL</b>	<b>71 442 472,83</b>	<b>107 605 889,51</b>	<b>45 279 532,87</b>	<b>26 632 365,15</b>	<b>116 722 005,70</b>	<b>134 238 254,66</b>
Résultat de clôture		36 163 416,68		-18 647 167,72		17 516 248,96

BUDGET ANNEXE Centre aquatique 2024	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	1 916 211,15	2 233 098,77	279 579,06	59 447,60	2 195 790,21	2 292 546,37
Résultat n-1	1 035 228,52		661 840,49		1 697 069,01	0,00
Affectation n-1						0,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 951 439,67</b>	<b>2 233 098,77</b>	<b>941 419,55</b>	<b>59 447,60</b>	<b>3 892 859,22</b>	<b>2 292 546,37</b>
Résultat de clôture		-718 340,90		-881 971,95		-1 600 312,85

BUDGET ANNEXE Parcs de stationnement 2024	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	3 417 231,70	3 598 954,07	979 008,85	702 096,00	4 396 240,55	4 301 050,07
Résultat n-1			121 962,33		121 962,33	
Affectation n-1				12 534,42		12 534,42
<b>TOTAL</b>	<b>3 417 231,70</b>	<b>3 598 954,07</b>	<b>1 100 971,18</b>	<b>714 630,42</b>	<b>4 518 202,88</b>	<b>4 313 584,49</b>
Résultat de clôture		181 722,37		-386 340,76		-204 618,39

- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser pour chacun de ces budgets.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 juin, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 27 mai 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & M. Lorenzo DEL CIOTTO

Étaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, Mme Valérie LORRIAUX, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludvine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à M. Laurent DEGALLAIX, M. Didier RIZZO a donné pouvoir à M. Karim GANA, M. Mattéo GUALANO a donné pouvoir à M. Michaël MARTINEZ, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Valérie BEYROUTI, Mme Monique HEGO a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludvine BILLOIR, Mme Nathalie LORETTE a donné pouvoir à Mme Luce TROADEC, M. Patrick CHARTIN a donné pouvoir à M. Régis DUFOUR-LEFORT.

Absents : Mme Maryse DUMORTIER, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

## N°13

**Thème :****FINANCES****Objet :****Affectation des résultats de l'exercice 2024 des budgets de la Ville de Valenciennes****Exposé :**

**Considérant** le Compte Financier Unique dressé par l'ordonnateur et le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

**Vu** les articles L. 1612-12 et R.2311-5 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 35 voix pour,

4 abstentions M. PRESOIR, Mme TROADEC, M. OMONT, Mme LORETTE

Décide :

- D'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement sur le budget général :

<b>BUDGET GENERAL</b>	Deficit d'investissement 2024 (c/001)	-18 647 167,72
	- Reste à réaliser en dépenses d'investissement	4 971 051,73
	+ Reste à réaliser en recettes d'investissement	7 015 782,45
	= Besoin total de financement	-16 602 437,00
	Résultat de fonctionnement 2024	35 163 416,68
	Affectation des résultats (c/1068)	16 602 437,00
	Reprise en fonctionnement (c/002)	19 560 979,68

**Soit :**

- Total affecté au c/ 1068 : + 16 602 437.00€
- Reprise du résultat d'investissement (ligne 001) : - 18 647 167.72€
- Reprise du résultat de fonctionnement (ligne 002) : + 19 560 979.68€

- D'affecter comme suit les résultats du budget annexe « Centre Aquatique » :

<b>BUDGET CENTRE AQUATIQUE</b>	Déficit d'investissement 2024 (c/001)	-881 971,95
	- Reste à réaliser en dépenses d'investissement	28 901,95
	+ Reste à réaliser en recettes d'investissement	0,00
	= Besoin total de financement	-910 873,90
	Résultat de fonctionnement 2024	-718 340,90
	Affectation des résultats (c/1068)	0,00
	Reprise en fonctionnement (c/002)	-718 340,90

Soit :

- Total affecté au c/ 1068 : 0.00€
- Reprise du résultat d'investissement (ligne 001) : - 881 971.95€
- Reprise du résultat de fonctionnement (ligne 002) : - 718 340.90€

- D'affecter comme suit les résultats du budget annexe « Parcs de stationnement » :

<b>BUDGET PARCS DESTATIONNEMENT</b>	Déficit d'investissement 2024 (c/001)	-386 340,76
	- Reste à réaliser en dépenses d'investissement	45 860,00
	+ Reste à réaliser en recettes d'investissement	0,00
	= Besoin total de financement	-432 200,76
	Résultat de d'exploitation 2024	181 722,37
	Affectation des résultats (c/1068)	181 722,37
	Reprise en exploitation (c/002)	0,00

Soit :

- Total affecté au c/ 1068 : + 181 722.37€
- Reprise du résultat d'investissement (ligne 001) : - 386 340.76€
- Reprise du résultat d'exploitation (ligne 002) : 0.00€

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 juin, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 27 mai 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & M. Lorenzo DEL CIOTTO

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, Mme Valérie LORRIAUX, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : M. Armand L'HERMINE a donné pouvoir à M. Laurent DEGALLAIX, M. Didier RIZZO a donné pouvoir à M. Karim GANA, M. Mattéo GUALANO a donné pouvoir à M. Michaël MARTINEZ, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Valérie BEYROUTI, Mme Monique HEGO a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Nathalie LORETTE a donné pouvoir à Mme Luce TROADEC, M. Patrick CHARTIN a donné pouvoir à M. Régis DUFOUR-LEFORT.

Absents : Mme Maryse DUMORTIER, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.



N°14

**Thème :**

**FINANCES**

**Objet :**

**Vote du Budget Supplémentaire 2025 - Budget Principal**

**Exposé :**

Considérant, dans le cadre de l'exécution budgétaire 2025, qu'un budget supplémentaire portant sur le budget principal et les budgets annexes de la ville est nécessaire pour intégrer à ceux-ci les reports de crédits d'investissement et les résultats issus du compte financier unique 2024,

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits supplémentaires, non prévus au budget primitif, d'assurer leur financement, et de supprimer des crédits devenus sans objet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le compte financier unique 2024, et l'affectation des résultats en résultant,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 35 voix pour,

4 abstentions M. PRESSOIR, Mme TROADEC, M. OMONT, Mme LORETTE

Décide :

- De voter par chapitre le budget supplémentaire 2025 du budget principal de la ville de Valenciennes selon le détail suivant :

BS2025 Budget Principal			
FONCTIONNEMENT			
Libellé chapitre	Dépenses	Recettes	Libellé chapitre
	Reprise des résultats		
		19 560 979,68	Chapitre 002
	Opérations réelles		
Chapitre 011	1 350 497,00	- 139 823,00	Chapitre 73
Chapitre 014	669 241,00		
Chapitre 65	30 000,00		
Chapitre 65BAca	1 658 214,80		
Chapitre 65BAps	60 000,00		
Chapitre 67	30 000,00		
	Opérations d'ordre		
Chapitre 042	5 170,00	4 226 040,00	Chapitre 042
	Equilibre		
Chapitre 023	19 844 073,88		
<b>Total Dépenses</b>	<b>23 647 196,68</b>	<b>23 647 196,68</b>	<b>Total Recettes</b>

INVESTISSEMENT			
Libellé chapitre	Dépenses	Recettes	Libellé chapitre
	Intégration des reports - CA 2024		
	4 971 051,73	7 015 782,45	
	Reprise des résultats et affectation		
Chapitre 001	18 647 167,72	16 602 437,00	Chapitre 10
	Opérations réelles		
Chapitre 10	70 000,00	- 25 306,76	Chapitre 13
Chapitre 20	559 361,00	- 11 588 914,95	Chapitre 16
Chapitre 204	682 805,00	20 947,00	Chapitre 23
Chapitre 21	3 821 333,25	138 000,00	Chapitre 27
Chapitre 23	- 982 139,07	- 224 538,17	Chapitre 4582117
Chapitre 27	388 478,39		
Chapitre 4581117	- 596 447,57		
	Opérations d'ordre		
Chapitre 040	4 226 040,00	5 170,00	Chapitre 040
	Equilibre		
		19 844 073,88	Chapitre 021
<b>Total Dépenses</b>	<b>31 787 650,45</b>	<b>31 787 650,45</b>	<b>Total Recettes</b>

- D'approuver le versement une subvention d'équilibre, à partir du budget général de la Ville vers le budget annexe Centre aquatique de 3 296 563.80€ maximum permettant de couvrir les déficits constatés sur l'exercice 2024.  
Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 juin, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 27 mai 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & M. Lorenzo DEL CIOTTO

Étaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, Mme Valérie LORRIAUX, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à M. Laurent DEGALLAIX, M. Didier RIZZO a donné pouvoir à M. Karim GANA, M. Mattéo GUALANO a donné pouvoir à M. Michaël MARTINEZ, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Valérie BEYROUTI, Mme Monique HEGO a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET, Mme Sophie MERLAUX a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Nathalie LORETTE a donné pouvoir à Mme Luce TROADEC, M. Patrick CHARTIN a donné pouvoir à M. Régis DUFOUR-LEFORT.

Absents : Mme Maryse DUMORTIER, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

## N°15

**Thème :****FINANCES****Objet :****Vote du Budget Supplémentaire 2025 - Budget Annexe Centre aquatique****Exposé :**

Considérant, dans le cadre de l'exécution budgétaire 2025, qu'un budget supplémentaire portant sur le budget principal et les budgets annexes de la ville est nécessaire pour intégrer dans ceux-ci les reports de crédits d'investissement et les résultats issus du Compte Financier Unique 2024,

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits supplémentaires, non prévus au budget primitif, d'assurer leur financement, et de supprimer des crédits devenus sans objet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Compte Financier Unique 2024 et l'affectation des résultats en résultant,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 35 voix pour,

4 abstentions M. PRESSOIR, Mme TROADEC, M. OMONT, Mme LORETTE

Décide :

- De voter par chapitre le budget supplémentaire 2025 du budget annexe « Centre Aquatique », selon le détail suivant :

<b>BS2025_Budget Annexe Centre Aquatique</b>			
Libellé chapitre	<b>FONCTIONNEMENT</b>		Libellé chapitre
	Dépenses	Recettes	
	Reprise des résultats		
Chapitre 002	718 340,90		
	Opérations réelles		
Chapitre 011	25 000,00		
	Equilibre		
Chapitre 023	914 873,90	1 658 214,80	Chapitre 75
<b>Total Dépenses</b>	<b>1 658 214,80</b>	<b>1 658 214,80</b>	<b>Total Recettes</b>

Libellé chapitre	INVESTISSEMENT		Libellé chapitre
	Dépenses	Recettes	
	Intégration des reports - CA 2024		
Chapitre 21	28 901,95		
	Reprise des résultats		
Chapitre 001	881 971,95		
	Opérations réelles		
Chapitre 21	4 000,00		
	Equilibre		
		914 873,90	Chapitre 021
<b>Total Dépenses</b>	<b>914 873,90</b>	<b>914 873,90</b>	<b>Total Recettes</b>

- **D'approuver le versement une subvention d'équilibre**, à partir du budget général de la Ville vers le budget annexe Centre aquatique de 3 296 563,80€ maximum permettant de couvrir les déficits constatés sur l'exercice 2024.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 juin, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 27 mai 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & M. Lorenzo DEL CIOTTO

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, Mme Valérie LORRIAUX, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : M. Armand L'HERMINE a donné pouvoir à M. Laurent DEGALLAIX, M. Didier RIZZO a donné pouvoir à M. Karim GANA, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Valérie BEYROUTI, Mme Monique HEGO a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Nathalie LORETTE a donné pouvoir à Mme Luce TROADEC, M. Patrick CHARTIN a donné pouvoir à M. Régis DUFOUR-LEFORT.

Excusés : M. Mattéo GUALANO, Mme Emilie LECLERCQ.

Absents : Mme Maryse DUMORTIER, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

## N°16

**Thème :**

FINANCES

**Objet :****Vote du Budget Supplémentaire 2025 - Budget Annexe Parcs de stationnement****Exposé :**

Considérant, dans le cadre de l'exécution budgétaire 2025, qu'un budget supplémentaire portant sur le budget principal et les budgets annexes de la ville est nécessaire pour intégrer dans ceux-ci les reports de crédits d'investissement et les résultats issus du Compte Financier Unique 2024,

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits supplémentaires, non prévus au budget primitif, d'assurer leur financement, et de supprimer des crédits devenus sans objet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Compte Financier Unique 2024 et l'affectation des résultats en résultant,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 29 voix pour,

4 abstentions M. PRESSOIR, Mme TROADEC, M. OMONT, Mme LORETTE

4 non participations au vote M. AUDEGOND, M. KOLLER, M. DI VITA, M. MARTINEZ

Décide :

- **De voter par chapitre** le Budget Supplémentaire 2025 du budget annexe « Parcs de stationnement », selon le détail suivant :

<b>BS2025 Budget Annexe Parcs de stationnement</b>			
Libellé chapitre	<b>EXPLOITATION</b>		Libellé chapitre
	Dépenses	Recettes	
	Opérations réelles		
Chapitre 011	60 000,00		
	Equilibre		
		60 000,00	Chapitre 77
<b>Total Dépenses</b>	<b>60 000,00</b>	<b>60 000,00</b>	<b>Total Recettes</b>

Libellé chapitre	INVESTISSEMENT		Libellé chapitre
	Dépenses	Recettes	
	Intégration des reports - CA 2024		
	45 860,00		
	Reprise des résultats		
Chapitre 001	386 340,76	181 722,37	Chapitre 10
	Equilibre		
		250 478,39	Chapitre 16
<b>Total Dépenses</b>	<b>432 200,76</b>	<b>432 200,76</b>	<b>Total Recettes</b>

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 juin, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 27 mai 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & M. Lorenzo DEL CIOTTO

### Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, Mme Valérie LORRIAUX, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTÍNEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à M. Laurent DEGALLAIX, M. Didier RIZZO a donné pouvoir à M. Karim GANA, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Valérie BEYROUTI, Mme Monique HEGO a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Nathalie LORETTE a donné pouvoir à Mme Luce TROADEC, M. Patrick CHARTIN a donné pouvoir à M. Régis DUFOUR-LEFORT.

Excusés : M. Mattéo GUALANO, Mme Emilie LECLERCQ.

Absents : Mme Maryse DUMORTIER, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°17

**Thème :****FINANCES****Objet :****Actualisation des autorisations de programmes sur le budget principal et budget annexe parcs de stationnement - BS2025****Exposé :**

**Considérant** les dispositions des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquelles les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

**Considérant** qu'un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

**Considérant** que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné, qu'elle demeure valable jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation et qu'elle peut être révisée.

**Considérant** que le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice.

**Considérant** que l'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 33 voix pour,

4 non participations au vote M. AUDEGOND, M. KOLLER, M. DI VITA, M. MARTINEZ

Décide :

- L'actualisation, sur le budget principal, de l'autorisation de programme AP-2021-D01 concernant l'opération « NPNRU » reprenant la requalification des quartiers Chasse Royale et Faubourg de Lille dans un plafond de **12 234 394 euros TTC** sur la période 2021-2030. La répartition des crédits de paiement votée par année et par chapitre est fournie en annexe de la présente délibération.
- L'actualisation, sur le budget principal, de l'autorisation de programme AP-2019-D02 concernant

2/3

Transmis au contrôle de légalité le	3 JUIN 2025
Affiché le	4 JUIN 2025 au 4 AOUT 2025

l'opération « PNRQAD » reprenant la requalification des quartiers anciens dégradés dans un plafond de **2 953 326 euros TTC** sur la période 2018-2026. La répartition des crédits de paiement votée par année et par chapitre est fournie en annexe de la présente délibération.

- L'actualisation, sur le budget principal, de l'autorisation de programme AP-2018-D03 concernant l'opération « Pôle éducatif Chasse Royale » dans un plafond de **23 372 000 euros TTC** sur la période 2018-2026. La répartition des crédits de paiement votée par année et par chapitre est fournie en annexe de la présente délibération.
- L'actualisation, sur le budget principal, de l'autorisation de programme AP-2021-D04 concernant l'opération « Pôle éducatif et social Faubourg de Lille » dans un plafond de **25 700 000 euros TTC** sur la période 2021-2026. La répartition votée par chapitre est fournie en annexe de la présente délibération.
- L'actualisation, sur le budget principal, de l'autorisation de programme AP-2021-D05 concernant l'opération « Restauration des façades de l'Hôtel de Ville » dans un plafond de **3 025 000 euros TTC** sur la période 2021-2025. La répartition votée par chapitre est fournie en annexe de la présente délibération.
- L'actualisation, sur le budget principal, de l'autorisation de programme AP-2022-D06 concernant l'opération « Nouvel Hôtel de police » dans un plafond révisé de **43 768 400 euros TTC** sur la période 2021-2026. La répartition votée par chapitre est fournie en annexe de la présente délibération.
- L'actualisation, sur le budget principal, de l'autorisation de programme AP-2022-D07 concernant l'opération « Rénovation du Musée des Beaux-Arts » dans un plafond de **19 000 000 euros TTC** sur la période 2022-2026. La répartition votée par chapitre est fournie en annexe de la présente délibération.
- L'actualisation, sur le budget principal, de l'autorisation de programme AP-2024-D02 concernant l'opération « Avenue de Liège » dans un plafond révisé de **21 160 000 euros TTC** sur la période 2024-2028, soit une inscription complémentaire de **660 000 € TTC**. La répartition votée par chapitre est fournie en annexe de la présente délibération.
- L'actualisation, sur le budget annexe Parcs de stationnement, de l'autorisation de programme AP-2024-D01 concernant l'opération « Parking Silo Forgeval » dans un plafond de **8 980 000 euros HT** sur la période 2022-2026. La répartition votée par chapitre est fournie en annexe de la présente délibération.
- De voter les présentes autorisations de programme au niveau du chapitre, la répartition par article étant prévisionnelle.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 juin, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 27 mai 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON &amp; M. Lorenzo DEL CIOTTO

**Etaient présents :**

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, Mme Valérie LORRIAUX, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à M. Laurent DEGALLAIX, M. Didier RIZZO a donné pouvoir à M. Karim GANA, M. Mattéo GUALANO a donné pouvoir à M. Michaël MARTINEZ, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Valérie BEYROUTI, Mme Monique HEGO a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Nathalie LORETTE a donné pouvoir à Mme Luce TROADEC, M. Patrick CHARTIN a donné pouvoir à M. Régis DUFOUR-LEFORT.

Absents : Mme Maryse DUMORTIER, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

## N°18

**Thème :**

FINANCES

**Objet :**

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) 2026

**Exposé :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment dans ses articles L.2333-6 à 16 définit les conditions d'application générale de la Taxe sur les Emplacements Extérieurs (anciennement taxe sur les emplacements publicitaires).

Par délibération n° 166 du 25 septembre 2008, la Ville a fixé les conditions locales d'application, d'exonération et les tarifs applicables aux dispositifs tels que les panneaux publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Pour mémoire, sont exonérés :

- Les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou relative aux spectacles ;
- Les enseignes si la somme des superficies est égale au plus à 7 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, la Ville avait choisi par cette délibération d'exonérer :

- Les pré-enseignes d'une superficie inférieure ou égale à 1,5 m<sup>2</sup> ;
- Les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobiliers urbains ;
- Les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure à 12 m<sup>2</sup>.

Pour les autres dispositifs à savoir, les pré-enseignes d'une surface supérieure à 1,5 m<sup>2</sup>, les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage, les enseignes dont la somme des enseignes est supérieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>, les tarifs maximaux sont appliqués.

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré  
Par 39 voix pour,

Décide :

De fixer les tarifs suivant au 1<sup>er</sup> janvier 2026 par mètre carré, par an et par face :

- 18.90 € pour les dispositifs et pré-enseignes non numériques ;

2/3

Transmis au contrôle de légalité le	3 JUIN 2025
Affiché le	4 JUIN 2025 au 4 AOUT 2025

- 56.70 € pour les dispositifs et pré-enseignes numériques ;
- 37.70 € pour les enseignes entre 12 m<sup>2</sup> et 50 m<sup>2</sup> ;
- 75.60 € pour les enseignes supérieures à 50 m<sup>2</sup>.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 juin, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 27 mai 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & M. Lorenzo DEL CIOTTO

Étaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, Mme Valérie LORRIAUX, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à M. Laurent DEGALLAIX, M. Mattéo GUALANO a donné pouvoir à M. Michaël MARTINEZ, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Valérie BEYROUTI, Mme Monique HEGO a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Nathalie LORETTE a donné pouvoir à Mme Luce TROADEC, M. Patrick CHARTIN a donné pouvoir à M. Régis DUFOUR-LEFORT.

Excusé : M. Didier RIZZO.

Absents : Mme Maryse DUMORTIER, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

## N°19

**Thème :****FINANCES****Objet :****Taxe sur les friches commerciales (TFC) - Recensement 2025****Exposé :**

L'article 1530 du code général des impôts (CGI) offre la possibilité aux communes, par voie de délibération, d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales (TFC) situées sur leur territoire.

Elle est due au titre des biens qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises (CFE) depuis au-moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

Le 05 Juin 2015, le Conseil municipal instaurait, par délibération, la taxe sur les friches commerciales à compter du 1er janvier 2016 afin de contribuer à :

- La revitalisation du centre-ville,
- La lutte contre la spéculation foncière,
- La résorption de la vacance commerciale.

Les taux appliqués les années précédentes étaient :

- 20 % pour la 1ère année d'imposition,
- 30 % pour la 2ème année d'imposition,
- 40 % pour la 3ème année d'imposition et les suivantes.

Le Conseil Municipale doit communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe (Cf. Annexe).

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré  
Par 38 voix pour,

Décide :



- De maintenir les taux majorés à :
  - o 20 % pour la 1<sup>ère</sup> année d'imposition
  - o 30 % pour la 2<sup>ème</sup> année d'imposition
  - o 40 % pour la 3<sup>ème</sup> année d'imposition et les suivantes.
  
- De charger M. le Maire, ou son représentant, de notifier cette décision aux services préfectoraux et à communiquer chaque année à l'administration fiscale, avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 juin, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 27 mai 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & M. Lorenzo DEL CIOTTO

Étaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, Mme Valérie LORRIAUX, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONI, Mme Chantal PLAQUET, Mme Sabine DEFOSSÉZ.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à M. Laurent DEGALLAIX, M. Didier RIZZO a donné pouvoir à M. Karim GANA, M. Mattéo GUALANO a donné pouvoir à M. Michaël MARTINEZ, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Valérie BEYROUTI, Mme Monique HEGO a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Nathalie LORETTE a donné pouvoir à Mme Luce TROADEC, M. Patrick CHARTIN a donné pouvoir à M. Régis DUFOUR-LEFORT.

Absents : Mme Maryse DUMORTIER, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

## N°20

**Thème :****FINANCES****Objet :****Demande de fonds de concours exceptionnel pour la requalification des entrées de Ville de l'Avenue de Liège****Exposé :**

Dans le cadre de son ambitieux programme de requalification urbaine, la Ville de Valenciennes a entrepris de poursuivre l'aménagement de ses espaces publics. Cette initiative s'inscrit dans la continuité des travaux déjà engagés sur les boulevards périphériques adjacents par la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole. Ces efforts visent à transformer et moderniser les infrastructures existantes afin de créer un environnement urbain plus agréable, fonctionnel et esthétique pour tous les habitants et visiteurs.

Le quartier de l'Avenue de Liège revêt une importance stratégique particulière, car il constitue non seulement une entrée de ville, mais aussi un axe majeur de déplacements entre les villes de Valenciennes et de Saint-Saulve. Cette artère est donc un point de passage incontournable pour de nombreux usagers, qu'ils soient piétons, cyclistes ou automobilistes.

Afin de mettre en valeur cette entrée de ville, d'assurer une jonction cohérente avec les boulevards périphériques de proximité et de garantir une fluidité de trafic indispensable, une opération pluriannuelle de travaux a été lancée. Cette opération, débutée en 2024, s'achèvera en 2027. Elle comprendra diverses interventions telles que la rénovation des voiries, l'amélioration des espaces verts, l'installation de mobilier urbain et la mise en place de dispositifs favorisant la sécurité et la mobilité douce. Ces aménagements contribueront à renforcer l'attractivité du quartier et à améliorer la qualité de vie de ses résidents.

Le projet de requalification des entrées de ville de l'Avenue de Liège est estimé à 10 118 647 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré  
Par 39 voix pour,

Décide :

- De solliciter un fonds de concours exceptionnel de 4 968 453, 50 € auprès de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole pour la requalification des entrées de Ville de l'Avenue de Liège ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette démarche.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 juin, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 27 mai 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & M. Lorenzo DEL CIOTTO

Étaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, Mme Valérie LORRIAUX, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à M. Laurent DEGALLAIX, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Valérie BEYROUTI, Mme Monique HEGO a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Nathalie LORETTE a donné pouvoir à Mme Luce TROADEC.

Excusés : M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, M. Patrick CHARTIN.

Absents : Mme Maryse DUMORTIER, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°21

**Thème :**

FINANCES

**Objet :**

**Attribution d'une subvention de fonctionnement au profit de l'Office Valenciennois de la Jeunesse et des Sports (OVJS) pour la campagne de subvention 2025**

**Exposé :**

L'OVJS a pour but de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour promouvoir une dynamique sportive pour tous, accompagner les associations sportives locales et soutenir les projets des jeunes dans le cadre du CLAP.

Afin de soutenir l'OVJS, la Ville a décidé comme chaque année de lui verser une subvention annuelle d'un montant total de 12.606 euros pour l'année 2025 dont l'affectation sera répartie de la façon suivante :

- 6.000 euros en fonctionnement
- 6.606 euros pour le CLAP

Les crédits sont inscrits au BP 2025.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 34 voix pour,

2 non participations au vote M. GANA, M. DEL CIOTTO

Décide :

- De valider la subvention de 12.606 euros à l'OVJS.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

2/2

Transmis au contrôle de légalité le - 3 JUIN 2025  
Affiché le - 4 JUIN 2025  
cel - 4 AOUT 2025

A Valenciennes,  
Le 3 juin 2025  
Lucyvine BILLOIR, par délégation de  
Bernard MOREAU  
L'adjointe déléguée

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 juin, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 27 mai 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON &amp; M. Lorenzo DEL CIOTTO

Étaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, Mme Valérie LORRIAUX, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à M. Laurent DEGALLAIX, M. Didier RIZZO a donné pouvoir à M. Karim GANA, M. Mattéo GUALANO a donné pouvoir à M. Michaël MARTINEZ, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Valérie BEYROUTI, Mme Monique HEGO a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Nathalie LORETTE a donné pouvoir à Mme Luce TROADEC, M. Patrick CHARTIN a donné pouvoir à M. Régis DUFOUR-LEFORT.

Absents : Mme Maryse DUMORTIER, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°22

**Thème :****RESSOURCES HUMAINES****Objet :****Recrutement de vacataires pour siéger au sein de commissions d'enquête administrative et/ou d'évaluation interne d'un service.****Exposé :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et notamment son article premier ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires pour exercer une tâche précise, répondant à un besoin ponctuel, et limitée à l'exécution d'actes déterminés, avec une rémunération à l'acte ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions précitées, de décider par délibération, du recrutement d'un vacataire ;

Considérant que la Commune de Valenciennes a besoin ponctuellement d'avoir recours à des vacataires pour siéger au sein :

- De commissions d'enquête administrative (ouvertes lorsqu'il a été porté à la connaissance de l'autorité territoriale de dysfonctionnements dans les services de la Commune) : ces commissions sont destinées à mener les investigations nécessaires et notamment à entendre toute personne dont l'audition peut permettre d'établir la matérialité des faits signalés ;
- De commissions d'évaluation interne d'un service ou d'une partie de service de la Ville (évaluations pouvant être ouvertes à tout moment, concernant un service ou une partie de service, sans connaissance préalable d'un dysfonctionnement du service, afin d'auditer ce dernier).

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré  
Par 39 voix pour,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un ou des vacataire(s), pour siéger au sein d'une commission d'enquête administrative et/ou d'évaluation interne d'un service ou d'une partie de service de la Ville, pour la durée de ladite enquête et/ou évaluation interne ;
- De fixer le niveau de rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut par demie journée, en fonction du niveau d'expertise du candidat retenu, déterminé comme suit :

2/3

Transmis au contrôle de légalité le	3 JUIN 2025
Affiché le	4 JUIN 2025 <i>em</i> - 4 AOUT 2025



- Profession ou métier exercé nécessitant une formation jusqu'au niveau bac : 100 €
  - Profession ou métier exercé nécessitant une formation de niveau bac+2 ou bac+3 : 200 €
  - Profession ou métier exercé nécessitant une formation de niveau bac+4 et plus : 300 €
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.
- Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 juin, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 27 mai 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & M. Lorenzo DEL CIOTTO

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, Mme Valérie LORRIAUX, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, M. Régis DUFOR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à M. Laurent DEGALLAIX, M. Didier RIZZO a donné pouvoir à M. Karim GANA, M. Mattéo GUALANO a donné pouvoir à M. Michaël MARTINEZ, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Valérie BEYROUTI, Mme Monique HEGO a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Nathalie LORETTE a donné pouvoir à Mme Luce TROADEC, M. Patrick CHARTIN a donné pouvoir à M. Régis DUFOR-LEFORT.

Absents : Mme Maryse DUMORTIER, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°23

**Thème :****RESSOURCES HUMAINES****Objet :****Mise à jour du tableau des effectifs.****Exposé :**

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et après avis du Comité social territorial, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement du Service et notamment, de procéder aux créations et suppressions des postes suivants.

**Pour le bon fonctionnement de la Collectivité, compte tenu de l'évolution des nécessités de Service et au vu des postes à pourvoir, il est proposé :**

- **La création d'1 poste de Technicien « installations Très Basse Tension** au sein du service Patrimoine Bâti de la Direction du Patrimoine Bâti, **à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)** relevant des grades de Technicien, Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe et Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie B relevant des grades de Technicien, Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe et Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades de Technicien, Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe et Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- **La création d'1 poste de secrétaire** au sein de la Direction de la Commande Publique, **à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)** relevant des grades d'Adjoint Administratif, Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe et Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie C relevant des grades d'Adjoint Administratif, Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe et Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'Adjoint Administratif, Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe et Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

2/7

Transmis au contrôle de légalité le	3 JUIN 2025
Affiché le	4 JUIN 2025 au - 4 AOUT 2025

Dans le cadre de l'organisation du Conservatoire à Rayonnement Départemental :

- **La création d'1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique – Spécialité Formation Musicale** à temps complet (20/20<sup>ème</sup>) relevant des grades d'assistant d'enseignement artistique, assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe ou assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- **La création d'1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique – Spécialité Formation Musicale** à temps non complet (20/20<sup>ème</sup>) relevant des grades d'assistant d'enseignement artistique, assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe ou assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- **La création d'1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique – Spécialité culture musicale** à temps non complet (3/20<sup>ème</sup>) relevant des grades d'assistant d'enseignement artistique, assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe ou assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- **La création d'1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique – Spécialité Direction d'orchestre** à temps non complet (1,5/20<sup>ème</sup>) relevant des grades d'assistant d'enseignement artistique, assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe ou assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**Dans le cadre de l'évolution de l'organisation du Service Archéologie, il y a lieu de créer les postes suivants :**

- **La création d'un poste de Responsable du service Archéologie, à temps complet (35/35ème)** relevant des grades de Conservateur du patrimoine en chef, Conservateur du patrimoine, d'Attaché principal de conservation du patrimoine ou d'Attaché de conservation du patrimoine.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi relevant des grades de Conservateur du patrimoine en chef (catégorie A), Conservateur du patrimoine (catégorie A), d'Attaché principal de conservation du patrimoine (catégorie A) ou d'Attaché de conservation du patrimoine (catégorie A).

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades Conservateur du patrimoine en chef, Conservateur du patrimoine, d'Attaché principal de conservation du patrimoine ou d'Attaché de conservation du patrimoine et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ces cadres d'emplois, en fonction en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- **La création d'un poste de Responsable de la cellule opérationnelle, à temps complet (35/35ème)** relevant des grades d'Attaché principal de conservation du patrimoine ou d'Attaché de conservation du patrimoine.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi relevant des grades d'Attaché principal de conservation du patrimoine (catégorie A) ou d'Attaché de conservation du patrimoine (catégorie A).

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L

332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'Attaché principal de conservation du patrimoine ou d'Attaché de conservation du patrimoine et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ces cadres d'emplois, en fonction en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- **La création de 6 postes de Responsable d'opération, à temps complet (35/35ème)** relevant des grades d'Attaché principal de conservation du patrimoine ou d'Attaché de conservation du patrimoine, d'Assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe, d'Assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe ou d'Assistant de conservation.

Pour répondre à ces besoins, il est nécessaire de créer 6 emplois relevant des grades d'Attaché principal de conservation du patrimoine (catégorie A), d'Attaché de conservation du patrimoine (catégorie A), d'Assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie B), d'Assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B) ou d'Assistant de conservation (catégorie B).

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des d'Attaché principal de conservation du patrimoine ou d'Attaché de conservation du patrimoine, d'Assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe, d'Assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe ou d'Assistant de conservation et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ces cadres d'emplois, en fonction en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- **La création de 7 postes de Technicien de fouilles (35/35ème)** relevant des grades d'Assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe, d'Assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe ou d'Assistant de conservation.

Pour répondre à ces besoins, il est nécessaire de créer 7 emplois relevant des grades d'Assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie B), d'Assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B) ou d'Assistant de conservation (catégorie B).

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires d'Assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe, d'Assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe ou d'Assistant de conservation et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ces cadres d'emplois, en fonction en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- **La création d'un poste de Responsable de la cellule Scientifique, à temps complet (35/35ème)** relevant des grades d'Attaché principal de conservation du patrimoine ou d'Attaché de conservation du patrimoine.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi relevant des grades d'Attaché principal de conservation du patrimoine (catégorie A) ou d'Attaché de conservation du patrimoine (catégorie A).

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'Attaché principal de conservation du patrimoine ou d'Attaché de conservation du patrimoine et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ces cadres d'emplois, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- **La création d'un poste de Documentaliste / Recherches archivistiques (35/35ème)** relevant des grades d'Assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe, d'Assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe ou d'Assistant de conservation.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi relevant des grades d'Assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie B), d'Assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B) ou d'Assistant de conservation (catégorie B).

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires d'Assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe, d'Assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe ou d'Assistant de conservation et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ces cadres d'emplois, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- **La création d'un poste de Responsable de la cellule Biens archéo mobiliers, à temps complet (35/35ème)** relevant des grades d'ingénieur principal, d'ingénieur, d'attaché principal de conservation du patrimoine ou d'attaché de conservation du patrimoine.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi relevant des grades d'Ingénieur principal (catégorie A), Ingénieur (catégorie A), d'Attaché principal de conservation du patrimoine (catégorie A) ou d'Attaché de conservation du patrimoine (catégorie A).

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'Ingénieur principal, d'Ingénieur, d'Attaché principal de conservation du patrimoine ou d'Attaché de conservation du patrimoine et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ces cadres d'emplois, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

**Pour la création de la classe TPE (toute petite section) passerelle du pôle Educatif Gisèle Halimi, il est demandé la création, d'1 poste d'Éducatrice de terrain à temps complet (35/35ème)** relevant des grades

d'Educateur de Jeunes Enfants ou d'Educateur de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie A relevant des grades d'Educateur de Jeunes Enfants ou d'Educateur de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'Educateur de Jeunes Enfants ou d'Educateur de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

**En vue de la rentrée scolaire 2025/2026 et pour le bon fonctionnement du service parcours scolaires et activités de loisirs de la Direction des innovations pédagogiques et sociales, il est proposé, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, la création des postes suivants :**

- **13 postes de Référents Péricolaires** relevant de la catégorie B au grade d'animateur dont :
  - o 4 emplois à temps complet (35/35<sup>ème</sup>),
  - o 9 emplois à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>).
  
- **6 emplois de Référent Péricolaire Adjoint** à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>) relevant de la catégorie B au grade d'animateur,
  
- **150 emplois d'Animateur Péricolaire** relevant de la catégorie C au grade d'adjoint d'animation dont :
  - o 92 emplois à temps non complet (7,15/35<sup>ème</sup>),
  - o 1 emploi à temps non complet (6,76/35<sup>ème</sup>),
  - o 2 emplois à temps non complet (11,29/35<sup>ème</sup>),
  - o 1 emploi à temps non complet (10,54/35<sup>ème</sup>),
  - o 9 emplois à temps non complet (12,80/35<sup>ème</sup>),
  - o 7 emplois à temps non complet (13,55/35<sup>ème</sup>),
  - o 37 emplois à temps non complet (16,55/35<sup>ème</sup>),
  - o 1 emploi à temps non complet (18,06/35<sup>ème</sup>).
  
- **1 emploi d'intervenant Sports collectifs** à temps non complet (12,20/35<sup>ème</sup>) relevant de la catégorie B aux grades d'Animateur, d'Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe, Animateur Principal de 1<sup>ère</sup> Classe.
  
- **23 postes d'Agent de service** relevant de la catégorie C au grade d'adjoint technique, Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe ou Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe dont :
  - o 1 emploi à temps complet (35/35<sup>ème</sup>),
  - o 2 emplois à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>).
  - o 20 emplois à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>).
  
- **18 postes d'Agent des écoles maternelles** de catégorie C aux grades d'Adjoint d'animation, d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> Classe ou d'Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> Classe dont :

- 7 emplois à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) dont 1 poste pour la classe TPE (toute petite section) passerelle du pôle Educatif Gisèle Halimi,
- 1 emploi à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>),
- 10 emplois à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>).

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré  
Par 39 voix pour,

Décide :

- D'autoriser les créations sus mentionnées,
- D'autoriser la modification du tableau des effectifs de la Ville en conséquence,
- D'inscrire les crédits correspondant au budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes individuels ayant trait à ces créations d'emplois.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 juin, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 27 mai 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & M. Lorenzo DEL CIOTTO

Etai<sup>ent</sup> présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, Mme Valérie LORRIAUX, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, M. Régis DUF<sup>OUR</sup>-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONI, Mme Chantal PLAQUET, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à M. Laurent DEGALLAIX, M. Didier RIZZO a donné pouvoir à M. Karim GANA, M. Mattéo GUALANO a donné pouvoir à M. Michaël MARTINEZ, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Valérie BEYROUTI, Mme Monique HEGO a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Nathalie LORETTE a donné pouvoir à Mme Luce TROADEC, M. Patrick CHARTIN a donné pouvoir à M. Régis DUF<sup>OUR</sup>-LEFORT.

Absents : Mme Maryse DUMORTIER, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°24

**Thème :****RESSOURCES HUMAINES****Objet :****Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.****Exposé :**

En juillet et août 2025, la ville de Valenciennes mettra à disposition, dans différents secteurs de la ville, des structures gonflables à destination des enfants.

L'animation, la surveillance et l'encadrement de ces structures seront confiés à des agents de la ville, sous la responsabilité du pôle relations publiques et événementiel.

L'ensemble de ces postes correspondent à un accroissement saisonnier d'activité.

Dans ces conditions, Il est nécessaire de créer, pour la période du 11 juillet 2025 au 17 août 2025, des emplois non permanents dans les conditions de l'article L332-23-2° du Code général de la Fonction publique.

Le nombre et les conditions de rémunération de ces emplois sont fixés dans le tableau ci-après :

Fonction	Nombre d'emplois non permanents à créer	Grade / échelon de rémunération
Animateur	12 emplois à temps complet	Adjoint d'animation au 1 <sup>er</sup> échelon

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré  
Par 39 voix pour,

**Décide :**

- D'autoriser la création de ces emplois non permanents dans les conditions présentées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à prendre toutes les mesures nécessaires relatives au recrutement ;
- De décider que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et aux charges s'y rapportant seront inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

2/2

Transmis au contrôle de légalité le - **3 JUIN 2025**  
Affiché le **4 JUIN 2025** au - **4 AOUT 2025**

A Valenciennes,  
Le 3 juin 2025  
Ludivine BILLOIR, par délégation de  
Bernard MOREAU  
L'adjointe déléguée